



PREFET DE LA REGION GRAND EST

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

Le 07 mars 2017

I - 78 Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) :

08160118 ARDC HUT Valerie
08160117 ARDC JOLY Dorothee
08160096 ARDC GATINOIS Amelie
08160075 ARDC SCEA OREE DU BOIS
101621425 ARDC GAEC DU VIEUX CHATEAU
101621427 ARDC CANOT Alexis
101621428 ARDC CHAPON Dominique
101621429 ARDC EARL DES ECREIGNES
101621430 ARDC_AUBRIOT Gregory
101621433 ARDC_EARL LITWIN Pere et Fils
101621436 ARDC EARL MARINOT Jerome
101621438 ARDC MAUCORT Aline
101621440 ARDC EARLFOSSE LE DOUBLE
101621441 ARDC BUISSON Jean Louis
101621442 ARDC GAEC DES CORBIERES
102161447 ARDC SCEA DES TOURNELLES
101621448 ARDC BRIET Julien
101621449 ARDC COQUILLE JEROME
101621450 ARDC EARL du VIEUX PORCHE
101621451 ARDC GAEC DES COMBELLES
5116285 ARDC EARL CHAMP PRESSOIR
5116290_ARDC_RugolottoYannick
5116295 ARDC LEGER Cindy
5116296 ARDC FAUVET Charlene
5116299 ARDC EARL DE LA CHATILLERIE
5116309 ARDC CURFS Francois
5116313 ARDC EARL DE LA NUREAU
5116314 ARDC RODRIGUES Pauline
5116318 ARDC BOCQUET Anais
5116322_ARDC_SAS Champagne Louis Nicaise
5116328 ARDC EARL DU MOULIN GERANT PIOT
5116329_ARDC_LEPITRE Laurent
5116330_ARDC_SCEV Blin Joanesse
5116331 ARDC JIMENEZ Sebastien
5116334 ARDC PATIS CAROLE ET JOHAN
5116335 ARDC SCEA DU GROS CHENE
5116338 ARDC EARL PERARD DUMARQUE
5116339 ARDC GAEC PETIT MESNIL
5116341 ARDC LEGRAND Kevin
5116342 ARDC PRON Carine
5116343 ARDC SCEA HUGUENIN

5116344 ARDC BALTAZART Wilfried
5116346 ARDC BEAUFORT Arnaud
5116349 ARDC CHRETIEN Fabienne
5116350 ARDC DEDET Gisele
5116351 ARDC DEDET Alain
5116352 ARDC EARL PREVOT DUMONT
5116354 ARDC CHAURE LAURENT
5116355 ARDC RODRIGUE MICHEL
5116362_ARDC_SAS Champagne De Villepin
5116363 ARDC DUBOIS Clement
5116364 ARDC SCOTTO D ANIELO Nathalie
5116367 ARDC ROY DAVID
5116371 ARDC CHARPENTIER KARINE
51160275_170106_ARDC_GAEC duTermeChopin
52160006 ARDC DEVIGNON Mickael
52160007 ARDC GAEC ST JACQUES
52160008 ARDC DEVIGNON Jean-Luc
52160011 ARDC BERTRAND Jonathan
5416002 ARDC GAEC de la GRANDE CROIX
5416011 ARDC GAEC du DOARE
5516116_ARDC GUIOT Rachel
5516122_ARDC EARL OTTENIN
5516123_ARDC OTTENIN Sevrine
5516124_ARDC_vuillaume_angelique
5516126_ARDC GAEC DE L ORCHIDEE NOIRE
5516133 ARDC RAMPONT Kevin
5516134 ARDC EARL MOLTER
5516135 ARDC GAEC DE LA PLAINE
8816004 ARDC CHAUDY Aude
8816014_ARDC_SONRIER Emilien
8816017 ARDC FLAYEUX David
8816018 ARDC CERVA Jean Marc
8816019 ARDC MARCHAL Jacques
8816021 ARDC GAEC DES HOUX
8816022 ARDC AUBERT Julien
8816024 ARDC COLLIN Marie Louise
8816025 ARDC EARL DES CLOSEILS

II - 13 Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales

101621458 DEC REFUS SCA DE LA GARENNE

5116281 DEC EURL CHAMPAGNE TORNAY
51160422 DEC EARL Vignobles RODIER
5116437 DEC GARRIC Boris
5116440 DEC GAEC DES LANDAIS
51160336 DEC BAILLY FRANCK
51160366 DEC ARNOUDTS Christophe
51160305 DEC SCEA VARNIER GUY
5416006 DEC REFUS GROSJEAN Mathieu
5416022 DEC REFUS MANGIN Hubert
5416023 DEC GUIDAT Jonathan
6716017 DEC REFUS KAUFF Raymond
8817013 DEC MATHIEU Xavier

III – 34 Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit)

08160152 RESCRIT DENIS Gauthier
08170003 RESCRIT GAMBIER Sophie
08170006 RESCRIT EARL LUCAS
08170015 LECLERE Hubert
08170022 RESCRIT FOURNAISE Eleonore
08170026 RESCRIT EARL ALEXANDRE
08170031 RESCRIT EARL DE LA VALLEE DES BOIS
101621416 RESCRIT JACOB Alexandre
101621492 RESCRIT SCEA GIRARDIN PAILLEY
10170017 RESCRIT CAILLOT Baptiste
5116379 RESCRIT BIGOT Jeremie
5116382 RESCRIT LANCELOT Emilie
5116418 RESCRIT LEROY Sylvie
5116436 RESCRIT PESTRE Charles Edouard
5116444 RESCRIT JACQUINET Aurelie
5116446 RESCRIT BONNEVIE Mathilde
5116453 RESCRIT OURIET Jevemy et Anthony
5117002 RESCRIT LIBERA Mickael
5117003 RESCRIT GOSSET Paul
5117010 RESCRIT EARL PARISEL
5117012 RESCRIT FLEURIET Alexandre
5117015 RESCRIT EARL OUASSON
5117024 RESCRIT DUCREUX Maxence
5117033 RESCRIT HAUTEL Gautier
5117036 RESCRIT WIESEN Mickael

5117065 RESCRIT HEMARD Dominique
5516144 RESCRIT FISCHESSE Davy
5716 RESCRIT MUNIER Etienne
57170007 RESCRIT HOFFMANN Sylvain
57170018 RESCRIT LALLEMENT Brice
8816015 RESCRIT GAEC D ENTRE LES GOUTTES
8816016 RESCRIT MANGIN Daniel
8817007 RESCRIT THIEBAUT Emmanuel
8817008 RESCRIT DUBY Nicole



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **17 OCT. 2016**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
SCEA L'OREE DU BOIS
Les Mille Arpents
08380 LA NEUVILLE AUX JOUTES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16 juin 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 19,09 hectares sur les communes de Signy le Petit et la Neuville aux Joutes. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par Madame GATHON Annick, 140 Le Gravier, 08380 La Neuville aux Joutes.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 octobre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/075, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann FRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 21 OCT. 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
Mme GATINOIS Amélie
43 Rue Gambetta
08400 VOUZIERES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mesdames, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 1^{er} août 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation de devenir associée exploitante de l'EARL DE MONTMAI à SEMIDE, afin de mettre en valeur des biens d'une surface de 282,83 hectares sur les communes de BOURCQ, CHARDENY, GRIVY-LOISY, LEFFINCOURT, SEMIDE et TOURCELLES-CHAUMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 octobre 2016. Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/096, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **17 OCT. 2016**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
Mme JOLY Dorothée
8 Rue du Pleu
08220 SAINT QUENTIN LE PETIT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 22 septembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 44,27 hectares, au sein de la SCEA DU PLEU à constituer, sur les communes de BANOGNE RECOUVRANCE, MONT LOUE (02), NIZY LE COMTE (02), SAINT QUENTIN LE PETIT. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par votre père : Monsieur JOLY Pascal, domicilié 1 Rue Guérin, 08220 SAINT QUENTIN LE PETIT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 septembre 2016. Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/117, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **17 OCT. 2016**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
Mme HUT Valérie
3 Rue Principale
08150 LOGNY BOGNY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 30 septembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,34 hectares sur la commune de ROCROI.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 septembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/118, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité,


Yann TRONCHET

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 08-16/0152 **330. LR/AR**

M. DENIS Gauthier
53 Rue St Sauveur
55100 VERDUN

Châlons-en-Champagne, le 13 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 08160152

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 26 décembre 2016, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : entrée dans le GAEC CUVILLIER à Foisches qui exploite 212,94 ha sur les communes de Chooz, Foisches, Givet, Ham/Meuse, Haulme, Hautes-Rivières, Montherme, Thilay et Tournavaux (après application de la pondération pour les pâtures prévue par le schéma régional des structures).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'entrée dans un Gaec, je vous précise que cette lettre ne vaut pas autorisation au titre de l'article R.323-19 du code rural et de la pêche maritime. Vous devez transmettre les modifications statutaires au préfet du département des Ardennes (DDT).

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 329 LR/AR

Mme GAMBIER Sophie
Ferme de la Herse
08270 NOVION PORCIEN

Châlons-en-Champagne, le 13 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 08170003

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 4 janvier 2017 de votre projet d'entrée dans l'EARL GAMBIER afin de mettre en valeur 220 hectares sur les communes de Corny-Machéroménil, La-Horgne, Mesmont, Novion-Porcien, Sery et Viel-St-Remy.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

NS
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 23 janvier 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2017/0006

Messieurs,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 8 janvier 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

CHARBOGNE : 6,66 ha

SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX : 1,06 ha

VONCQ : 1,20 ha.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

srea.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : *320*

LECLERE Hubert
1 Rue de la Croisette
08250 BOUCONVILLE

Châlons-en-Champagne, le 10 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2017/0015

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 30 janvier 2017 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : BOUCONVILLE : B 26, 37, 45 et 48 pour une surface de 18 ha 59.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 0817 0022 / 24
LRAR

FOURNAISE Eleonore
22 Rue Principale, Laval d'Estrebay
08260 ESTREBAY

Châlons-en-Champagne, le 06 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2017/0022

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 2 février 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

MARLEMONT : AK 91, 111, 112, 113.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

362

LAR

Châlons-en-Champagne, le 21 FEV. 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2017/0026

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 7 février 2017 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : BOUCONVILLE : C37, B45, B48.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Hervé LEDOUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

366

EARL DE LA VALLEE DES BOIS
2 Rue de l'Église
08380 FLIGNY

Châlons-en-Champagne, le **21 FEV. 2017**

Objet : **LAR**
Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2017/0031

Madame, Messieurs,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier déposé le 13 février 2017 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AUVILLERS LES FORGES : ZE1, 5, 7, 8, 9, 33, 42.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Monsieur JACOB Alexandre
6 rue du tilleuls
10110 MERREY SUR ARCE

Châlons-en-Champagne, le 27 janvier 2017

Objet : **Contrôle des structures - position de l'administration**
Dossier n°101621416 /169

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 août 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5 ha 08 a 32 ca sur les communes de Merrey sur Arce, Bar sur Seine et Buxeuil conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre installation, par rachat de parts sociales dans une société familiale, n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.


Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame DEON Isabelle (tél : 03 25 71 18 59 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 20 septembre 2016

La Préfète

à

GAEC DU VIEUX CHATEAU
7 rue Bouillard Dubois
10190 NEUVILLE SUR VANNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 16 septembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 6 hectares 55 a 87 ca de terres sur la commune de Chenegy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL des Accins à Macey.

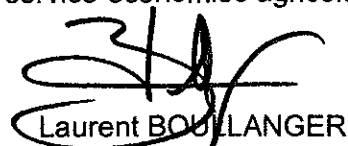
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21425 est complet à la date du 16 septembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOU LANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC du vieux chateau	21425	Chennegy	6 ha 55 a 87 ca	ZB39	M. BIEG Alain et Mme JAMET Monique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 23 septembre 2016

La Préfète

à

Monsieur CANOT Alexis
1 rue haute
10220 ONJON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur ,

Vous avez déposé le 20 septembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 hectare 64 a de terres sur la commune de Chenegy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gérald RUELLE à Onjon.

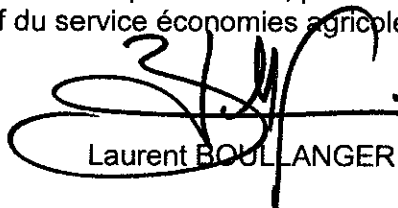
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21427 est complet à la date du 20 septembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. CANOT Alexis	21427	ONJON	1 ha 09 a 60 ca 0 ha 54 a 40 ca	ZN 109 ZN 110	Mme KWASEK Annie

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 30 septembre 2016

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL CHAPON
26 rue Baltet-Petit
10350 VILLELOUP

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé le 23 septembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 18 ha 24 a 10 ca de terres sur la commune d'Echemines. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur Christian CARRE à Villeloup.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21428 est complet à la date du 23 septembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL CHAPON	21428	ECHEMINES	2 ha 51 a 10 ca 5 ha 73 a 20 ca 9 ha 99 a 80 ca	ZC7 ZD20 ZV10	Mme CARRE Ginette à Villeloup

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 30 septembre 2016

La Préfète

à

EARL DES ECREIGNES
30 rue des Ecreignes
10350 VILLELOUP

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé le 23 septembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 23 ha 00 a 90 ca de terres sur les communes de Villeloup, de Prunay Belleville et d'Echemines. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur Christian CARRE à Villeloup.

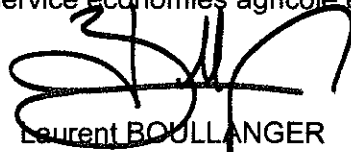
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21429 est complet à la date du 23 septembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Communiqué de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube

La présente publicité est faite en application de l'article R 331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime suite à demande d'autorisation d'exploiter relative à l'installation, à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitation.

Les biens énumérés ci-dessous sont susceptibles de devenir vacants par départ des exploitants en place et ont fait l'objet de demande d'autorisation d'exploiter.

Pour tout renseignement concernant la reprise éventuelle de ces biens, veuillez contacter les propriétaires.

Les candidatures concurrentes sont à déposer dans le délai mentionné auprès du service instructeur de la Direction départementale des territoires en rappelant le numéro d'enregistrement de la demande initiale mentionné ci-après.

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	Date limite de recueil des candidatures en DDT (date d'envoi en mairie + 31 jours)
EARL DES ECREIGNES	21429	PRUNAY BELLEVILLE	9 ha 11 a 70 ca	YA19	Mme CARRE Ginette à Villeloup	05 novembre 2016
		ECHEMINES	0 ha 01 a 78 ca	AC42		
			0 ha 01 a 02 ca	AC43		
		0 ha 38 a 53 ca	AC47			
		0 ha 28 a 00 ca	AC94			
		2 ha 13 a 50 ca	ZK22			
		5 ha 37 a 50 ca	ZK11			
		4 ha 62 a 50 ca	ZV10			
		VILLELOUP	0 ha 42 a 48 ca	AD97		
			0 ha 22 a 50 ca	AD100		
			0 ha 22 a 79 ca	AD99		
			0 ha 18 a 60 ca	AD91		

Toute candidature doit se faire par dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (formulaire disponible sur le site : www.aube.gouv.fr)
Seules les candidatures déposées avant la date limite de recueil des candidatures seront considérées comme concurrentes.
Les dossiers devront être déposés complets dans un délai d'un mois suivant le recueil de la candidature.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 30 septembre 2016

La Préfète

à

Monsieur AUBRIOT Grégory
4 bis rue Coquebert
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 29 septembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 hectare 06 a 80 ca de terres sur la commune de Vigny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. Guy AUBRIOT à Bar sur Aube..

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21430 est complet à la date du 29 septembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur , l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLIANGER



Communiqué de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube

La présente publicité est faite en application de l'article R 331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime suite à demande d'autorisation d'exploiter relative à l'installation, à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitation.

Les biens énumérés ci-dessous sont susceptibles de devenir vacants par départ des exploitants en place et ont fait l'objet de demande d'autorisation d'exploiter.

Pour tout renseignement concernant la reprise éventuelle de ces biens, veuillez contacter les propriétaires.

Les candidatures concurrentes sont à déposer dans le délai mentionné auprès du service instructeur de la Direction départementale des territoires en rappelant le numéro d'enregistrement de la demande initiale mentionné ci-après.

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	Date limite de recueil des candidatures en DDT (date d'envoi en mairie + 31 jours)
M. AUBRIOT Grégory	21430	Voigny	0 ha 59 a 20 ca 0 ha 21 a 30 ca 0 ha 26 a 30 ca	ZB 0040 ZD 0044 ZD 0056	M. Guy AUBRIOT	05 novembre 2016

Toute candidature doit se faire par dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (formulaire disponible sur le site : www.aube.gouv.fr)

Seules les candidatures déposées avant la date limite de recueil des candidatures seront considérées comme concurrentes. Les dossiers devront être déposés complets dans un délai d'un mois suivant le recueil de la candidature.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 3 octobre 2016

La Préfète

à

EARL LITWIN PERE ET FILS
11 grande rue
10170 LES GRANDES CHAPELLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 23 septembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 18 hectares 58 a 32 ca de terres sur les communes de Les Grandes Chapelles et Chapelle Vallon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL du Rion à Les Grandes Chapelles.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21433 est complet à la date du 23 septembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LITWIN PERE ET FILS	21433	Chapelle Vallon Les Grandes Chapelles	0 ha 69 a 30 ca 17 ha 89 a 00 ca	ZC22 ZC12 ZC13 ZC26 ZC32	Mme ECUVILLON Simone à Les Grandes Chapelles

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 11 octobre 2016

La Préfète

à

EARL MARINOT
2 rue de la voie creuse
10170 PREMIERFAIT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé le 06 octobre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 ha 50 a 50 ca de terres sur la commune d'Onjon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame RUELLE Danielle à Onjon.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21436 est complet à la date du 06 octobre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL MARINOT	21436	ONJON	0 ha 52 a 90 ca 0 ha 97 a 60 ca	ZO 91 ZO 92	Mme KWASEK Annie à Brienne le Château



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 octobre 2016

La Préfète

à

Madame MAUCORT Aline
7 rue grande cour
10340 BAGNEUX LA FOSSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 7 octobre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 50 ares 58 ca de vigne sur la commune de Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur WALCZAK Bernard à Les Riceys.

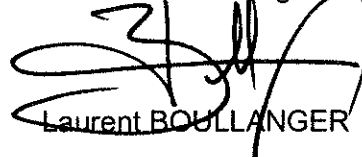
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21438 est complet à la date du 7 octobre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme MAUCORT Aline	21438	Les Riceys	0 ha 50 a 58 ca	ZM222	M. WALCZAK Bernard à Les Riceys



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 21 octobre 2016

La Préfète

à

EARL DE LA FOSSE LE DOUBLE
4 rue Napoléon Bonaparte
10500 BRIENNE LA VIEILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 11 octobre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 hectare 17 a 50 ca sur la commune de Brienne le Château. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21440 est complet à la date du 11 octobre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DE LA FOSSE LE DOUBLE	21440	Brienne le Château	1 ha 17 a 50 ca	ZP73	M. ALLOT Christian à Brienne le Château



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 octobre 2016

La Préfète

à

Monsieur BUISSON Jean Louis
15 D chemin des pêcheurs
10110 BAR SUR SEINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 octobre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 5 hectares 10 a 10 ca de vigne sur les communes de Chacenay, Loches sur Ource et Noé les Mallets. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL des Commelles à Chacenay.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21441 est complet à la date du 17 octobre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. BUISSON Jean Louis	21441	Chacenay	3 ha 48 a 33 ca	ZC06 ZI18 ZI22 ZK14 ZK44 ZC22 ZB40 ZB116 ZB118	M. et Mme FOUTRIER Jean Luc à Chacenay
		Loches sur Ource	1 ha 30 a 68 ca	ZB50 ZB88 ZB69 ZB70 ZB84	
		Noé les Mallets	0 ha 31 a 09 ca	ZO72 ZO73	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 02 novembre 2016

La Préfète

à

GAEC DES CORBIERES
49 grande rue
10210 PRUSY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 20 octobre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 49 hectares 31 a 73 ca de terres sur les communes de Coussegrey, Prusy, Lignières, Bernon, Molosmes (89) et Dannemoine (89). Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur VIAUX Robert à Prusy.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21442 est complet à la date du 20 octobre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires		
GAEC des CORBIERES	21442	Coussegrey	4 ha 23 a 50 ca	ZC 3	M. et Mme VIAUX Robert à Prusy		
			4 ha 97 ha 90 ca	ZC 38 / ZD 61	Mme VIAUX Dominique à Prusy		
		Prusy	4 ha 54 a 90 ca	ZA 35 ZA 38 ZA 37 ZC 20	M. et Mme VIAUX Robert à Prusy		
			2 ha 98 a 60 ca	ZD 3 / ZA 36 / ZA 37	Mme VIAUX Dominique à Prusy		
			1 ha 01 a 60 ca	ZL 46	Mme VIAUX Dominique à Prusy		
		Lignières	2 ha 87 a 50 ca	ZM 37	Mme VIAUX Dominique à Prusy		
			3 ha 74 a 20 ca	ZA 21 / ZA 23 / ZC 12	Mme VIAUX Dominique à Prusy		
		Molosmes	24 ha 93 a 53 ca	Dannemoine		ZH 12 / ZH 13 ZH 15	Mme VIAUX Dominique à Prusy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 26 octobre 2016

La Préfète

à

SCEA DES TOURNELLES
19 rue Victor Hugo
10230 MAILLY LE CAMP

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 14 octobre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 9 hectares 80 a 46 ca de terres sur les communes de Villette sur Aube et Arcis sur Aube. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL les Trembles à Pouan les Vallées.

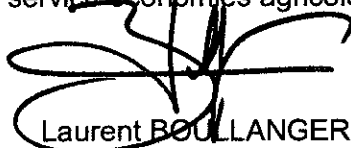
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21447 est complet à la date du 20 octobre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DES TOURNELLES	21447	Arcis sur Aube	7 ha 58 a 40 ca	ZB7 ZC12	Mme GALLOIS Sylvie à Mailly le Camp
		Villette sur Aube	2 ha 22 a 06 ca	ZD76	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 26 octobre 2016

La Préfète

à

Monsieur BRIET Julien
15 chemin rural de Troyes
10240 BRILLECOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 25 octobre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 86 hectares 84 a 66 ca de terres sur les communes de Magnicourt, Chalette sur Voire, Lesmont, Pougy, Brillecourt et Aulnay. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL BERTRAND JOEL à Magnicourt.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21448 est complet à la date du 25 octobre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	
M. BRIET Julien	21448	Brillecourt	3 ha 61 a 30 ca	ZC0027	M. BERTRAND Joel à Magnicourt	
		Pougy	1 ha 03 a 18 ca	ZE0022 ZE0023		
		Magnicourt	23 ha 06 a 18 ca	C0372 C0432 C0433 C0434 C0435 ZC0035 ZC0036 ZC0056 ZD0003 ZD0004 ZE0023 ZE0043 ZE0044		
		Chalette sur Voire	8 ha 81 a 00 ca	ZE0003 ZE0007		
		Lesmont	0 ha 44 a 55 ca	ZD0028		
		Magnicourt	22 ha 52 a 80 ca	ZB0015 ZC0004 ZC0017 ZC0018 ZC0019 ZC0020 ZD0027 ZD0044		Mme BERTRAND Odette à Magnicourt Mme DEMARCH Jocelyne à St André les Vergers
		Aulnay	1 ha 46 a 80 ca	ZK0040 ZK0041		Mme BERTRAND Odette à Magnicourt M. BERTRAND Joel à Magnicourt
		Chalette sur Voire	5 ha 34 a 30 ca	ZE0005		
		Lesmont	1 ha 39 a 05 ca	ZD0025 ZD0026 ZD0027		Mme BERTRAND Odette à Magnicourt M. BERTRAND Joel à Magnicourt
		Magnicourt	18 ha 70 a 70 ca	ZB0023 ZC0015 ZC0016 ZD0038		
		Aulnay	0 ha 44 a 80 ca	ZK0042		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 03 novembre 2016

La Préfète

à

Monsieur Jérôme COQUILLE
2 place de la mairie
10130 MONTFEY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 octobre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 15 hectares 42 a 14 ca de terres sur les communes de Montfey, Coursan en Othe et Ervy le Chatel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame Denise LAZARE à Pargues.


Votre dossier, enregistré sous le numéro 21449 est complet à la date du 27 octobre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. COQUILLE Jérôme	21449	Montfey	12 ha 19 a 85 ca	ZC76 ZK57 ZI76 ZI77 ZI49 ZI51	Mme LAZARE Paulette à Montfey
		Coursan en Othe	1 ha 95 a 49 ca	ZI20	
		Ervy le Chatel	1 ha 26 a 80 ca	ZL12	

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 09 novembre 2016

La Préfète

à

EARL DU VIEUX PORCHE
19 rue Pointe aux Trembles
10190 NEUVILLE SUR VANNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 02 novembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 18 hectares 84 a 01 ca de terres sur les communes de Bucey en Othe et Fontvannes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par la SCEA de la Voie Romaine à THUISY, qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.


Votre dossier, enregistré sous le numéro 21450 est complet à la date du 02 novembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU VIEUX PORCHIE	21450	Fontvannes	3 ha 03 a 38 ca	ZT38	M. THIEBAUT René à Clérey Sud
		Bucey en Othe	3 ha 53 a 46 ca	ZW4	M. THIEBAUT René à Clérey Sud
			5 ha 75 a 60 ca	ZO19	M. THIEBAUT André à Bucey en Othe
			6 ha 51 a 57 ca	ZW3	M. THIEBAUT Yves à Chatillon sur Seine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 14 novembre 2016

La Préfète

à

GAEC DES COMBELLES
4 rue de la côte sandrey
10200 BAROVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 27 octobre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 6 hectares 02 a 48 ca de vignes AOC sur les communes de Rouvres les Vignes et Saulcy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame VIOT Marie Hélène à Rouvres les Vignes.

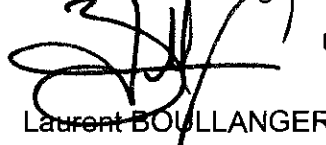
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21451 est complet à la date du 27 octobre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Préfète de l'Aube – DDT

1, bd Jules Guesde – CS 40769 – 10026 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 46 20 25 – TELECOPIEUR 03 25 46 20 99 – ddt@aube.gouv.fr

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC DES COMBELLES	21451	Rouvres les Vignes	3 ha 39 a 69 ca	ZE134 ZE139 ZE141 ZH51 ZH52 ZH54 ZH72 ZH77 Z188	M. et Mme VIOT Joël à Rouvres les Vignes
		Saulcy	2 ha 62 a 79 ca	B543 B545 B546 B549 B551 B553 B554 B556 B558	

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n°1016458

portant refus d'autorisation d'exploiter à la SCA de la GARENNE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-11 du 4 janvier 2016 modifié portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- Vu la décision préfectorale DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations agricoles (SDREA) de Champagne-Ardenne.

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter 13 ha 69 a 41 ca situés sur la commune d'Orvilliers Saint Julien, parcelles ZD 130, ZI 43, ZS 13, ZS 130, ZS 131, ZP 26, déposée le 14 novembre 2016 par la SCA de la Garenne, dont le siège social est situé à Orvilliers Saint Julien,

la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017, date limite de recueil des candidatures en DDT,

la demande concurrente déposée par le preneur en place, la SCEA Delol, en date du 22 décembre 2016, sur les parcelles sollicitées par la SCA de la Garenne,

le congé pour reprise exercé par monsieur Forgeot René pour exploitation par son petit-fils, monsieur Forgeot Eric, au sein de la SCA de la Garenne et notifié à monsieur Delol Noël, gérant de la SCEA Delol, avec date d'effet au 15 février 2017,

la contestation du congé pour reprise de l'exploitant en place, la SCEA Delol, devant le tribunal paritaire des baux ruraux,

le sursis à statuer prononcé par le tribunal paritaire des baux ruraux en date du 24 février 2017,

l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Aube en date du 2 mars 2017.

Considérant la situation de la SCA de la Garenne :

- la SCA de la Garenne est constituée d'un associé exploitant à titre principal, Monsieur Forgeot Eric, âgé de 40 ans, et d'un associé non exploitant, monsieur Forgeot Alain, âgé de 68 ans. Elle exploite actuellement 228 ha 12 a de terres en polyculture.
- la demande d'agrandissement porte sur 13 ha 69 a 41 ca situés sur la commune d'Orvilliers Saint Julien,
- la surface exploitée après reprise serait de 241 ha 81 a 41 ca par unité de main d'œuvre,
- les surfaces sollicitées appartiennent à monsieur Forgeot René, parent ou allié jusqu'au 3^{ème} degré de parenté de monsieur Forgeot Eric, depuis le 31 juillet 2015,
- les surfaces sollicitées étaient détenues avant la date du 31 juillet 2015 par un parent ou allié au delà du 3^{ème} degré de parenté,
- les surfaces sollicitées sont par conséquent détenus par un parent ou allié jusqu'au 3^{ème} degré de parenté depuis moins de 9 ans.

Considérant la situation de la SCEA Delol :

- la SCEA Delol est constituée d'un associé exploitant à titre principal, monsieur Delol Noël, âgé de 49 ans. Elle exploite actuellement 208 ha 07 a de terres en polyculture par unité de main d'œuvre,
- la demande porte sur le maintien du preneur en place sur les terres ayant fait l'objet d'un congé de reprise exercé par monsieur Forgeot René pour une superficie de 13 ha 69 a 41 ca sur la commune d'Orvilliers Saint Julien,
- le congé pour reprise exercé par monsieur Forgeot René a été contesté devant le tribunal paritaire des baux ruraux.

Considérant que :

- la demande d'agrandissement de la SCA de la Garenne relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3° - a) "*Autres installations ou agrandissements*",
- la demande concurrente de maintien du preneur en place de la SCEA Delol relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 1° - f) "*Maintien du preneur en place dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après l'opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs*",
- par conséquent la SCEA Delol est prioritaire sur le projet de la SCA de la Garenne au regard du

SDREA,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'autorisation d'exploiter 13 ha 69 a 41 ca à Orvilliers Saint Julien sur les parcelles ZD 130, ZI 43, ZS 13, ZS 130, ZS 131, ZP 26 est refusée à la SCA de la Garenne.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en Champagne.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 06 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

SCEA GIRARDIN-PAILLEY
Monsieur le gérant
22 rue des marronniers
10500 PRECY SAINT MARTIN

Châlons-en-Champagne, le

- 9 FEV. 2017

Objet : Contrôle des structures - position de l'administration
Dossier n° 101621492 / 310

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 16 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8 ha 53 a 48 ca sur les communes de Précý Saint Martin et de Lesmont, conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre agrandissement porterait la surface de votre exploitation après reprise à 74 ha 03 a 48 ca, soit une superficie inférieure au seuil de contrôle fixé à 140 ha par le schéma directeur régional des exploitations agricoles. Votre exploitation n'est par conséquent pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de madame Heirman Line (tel : 03 25 71 18 34 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture
- (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire

Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Monsieur CAILLOT Jean Baptiste
3 rue de chalons
51320 COOLE

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 27 janvier 2017

Objet : **Contrôle des structures - position de l'administration**
Dossier n°10 17 0017 /170

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 220 ha 58 a sur les communes de Jasseines, Onjon, Longsols, Coole et Dampierre conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre installation, par rachat de parts sociales dans la SCEA DEZED sans augmentation de surface, n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame DEON Isabelle (tél : 03 25 71 18 59 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 10 août 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 16 275
Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
genevieve.boude@marne.gouv.fr
Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

GAEC du Terme Chopin
Messieurs CHARTON Jean Marie et Thierry
4 rue Sapiens
51320 SAINT OUEN DOMPROT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
Dossier : 51-16-275

Messieurs,

Vous avez déposé le 20 juillet 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation concernant les opérations suivantes :

- Reprise de 4ha 02a 78ca de terres situées sur les communes d'ETOGES et de FEREBRIANGES

J'accuse réception de votre dossier enregistré complet le : 20 juillet 2016

Votre demande d'autorisation n'est pas relative à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitations portant sur une surface supérieure à ½ unité de référence (50 hectares en polyculture élevage, 2 hectares en viticulture). En application du décret 2007-865 du 14 mai 2007, l'opération envisagée n'est pas soumise à publicité.

- La décision préfectorale sera prise sans consultation de la CDOA si le projet est conforme aux critères définis dans l'article L331-3 du Code Rural et de la pêche maritime et aux orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Marne et si les conditions suivantes sont respectées :

- absence de demande concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement de votre dossier ;
- les biens sont libres de location ou, s'ils sont loués, l'exploitant en place consent à la reprise.

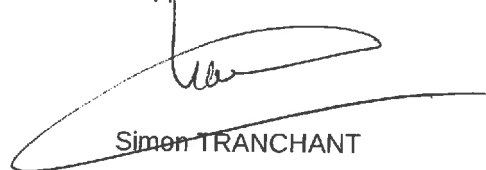
- La décision préfectorale sera prise après consultation de la CDOA si les conditions précitées ne sont pas remplies. Dans ce cas, vous serez avisé(es) de la date d'examen de votre dossier par la CDOA.

Je vous informe que le Préfet dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de votre dossier pour statuer sur votre demande. Je précise que, par décision motivée, le délai peut être fixé à six mois.

Si aucune décision ne vous a été notifiée dans le délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier, (ou en cas de prorogation de ce délai, dans les six mois à compter de cette date), vous bénéficierez d'une autorisation tacite, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 16 0305

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2016, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 octobre 2016 présentée par la SCEA VARNIER Guy,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VILLERS LE CHATEAU du 7 novembre 2016 au 7 décembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 25 novembre 2016 au 25 décembre 2016,
- le désaccord de l'exploitant actuel des parcelles transmis à l'administration par courrier du 31 août 2016 ,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date

du 25 janvier 2017,

Considérant la situation de la SCEA VARNIER Guy :

- comprend 2 associés exploitants, M. VARNIER Vincent, né le 7 octobre 1976, marié, 4 enfants, et son épouse, Mme VARNIER Alice née le 4 mai 1976,
- exploite une surface de 153ha 48a de terres agricoles sur les communes de de CHAMPIGNEUL, CHENIERS, SAINT PIERRE et VILLERS LE CHATEAU
- M. VARNIER Vincent est également gérant et associé exploitant unique de l'EARL VARNIER Vincent qui met en valeur 149ha 26a de terres à VILLERS LE CHATEAU
- la demande porte sur l'exploitation de 30ha de terres agricoles situées sur la commune de VILLERS LE CHATEAU

Considérant la situation de la SCEA du Mesnil exploitant actuel des biens :

- comprend 2 associés exploitants, M. ROYER Christian née le 25 octobre 1952 père de cinq enfants et sa fille Mme ROYER Jessica née le 6 octobre 1977, mère de 3 enfants,
- met en valeur 548ha 21a de terres agricoles
- la demande porte sur la poursuite de l'exploitation de 30ha de terres agricoles situées sur la commune de VILLERS LE CHATEAU

Considérant :

que le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, indique à l'article 5 V 2° : *Un agrandissement ou une concentration d'exploitations sont regardés comme excessifs lorsque la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur après l'opération excède une superficie égale à deux fois le seuil de contrôle multiplié, le cas échéant, par le nombre d'unités de travail correspondant à la main d'œuvre permanente présente sur l'exploitation et prise en compte comme suit.*

Aux fins du calcul effectué en application de l'alinéa précédent :

- *la main d'œuvre permanente de l'exploitation, constatée à la date du dépôt de la demande d'autorisation sur la base des justificatifs dûment présentés par le demandeur, est déterminée conformément à l'annexe 1 au présent arrêté ;*
- *la main d'œuvre salariée permanente est retenue dans la limite de deux unités de travail équivalent temps plein par exploitation ;*

Considérant :

que l'exploitation de la SCEA VARNIER Guy relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, :

point e) *accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur lorsque le bien agricole à mettre en valeur est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré inclus et que les conditions suivantes sont remplies :*

-les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens de l'alinéa précédent, depuis neuf ans au moins ;

-l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre répondant à l'ensemble des critères suivants :

- *ne pas avoir atteint l'âge de la retraite ;*
- *satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2 ;*
- *avoir la qualité d'exploitant agricole à titre principal ou, le cas échéant, acquérir cette qualité à la date de l'opération.*

La priorité accordée au titre du présent e) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après l'opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.

Considérant :

que l'exploitation de la SCEA du Mesnil n'a pas fourni les éléments demandés par l'administration par lettre

recommandée avec accusé de réception n° AR 1A 133 303 4391 4 et qu'il n'est de ce fait pas possible de vérifier la situation de la SCEA du Mesnil par rapport au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs,

Considérant toutefois :

- que si l'exploitation de la SCEA du Mesnil exploitait une superficie totale au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs, elle relèverait de la **priorité 1 point f)** du SDREA, à savoir : *maintien du preneur en place*
La priorité accordée au titre du présent f) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.
- que si l'exploitation de la SCEA du Mesnil exploitait une superficie totale après l'opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs, elle relèverait de la **priorité 3 point b)** *opérations autres que celles répondant aux 1°, 2° et 3° a) du présent II.*
La priorité accordée au titre du présent 3° s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs
- que si l'exploitation de la SCEA du Mesnil exploitait une superficie après l'opération supérieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs, elle relèverait de la **priorité 4 point b)** *opérations autres que celles répondant aux priorités ci-avant définies au titre du présent II.*

Considérant :

- que dans l'hypothèse où la SCEA du Mesnil relèverait de la priorité 1 du schéma, les deux dossiers relèveraient alors du même rang de priorité et devraient être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5 IV a) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, afin de départager les candidatures en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées :
- que l'exploitation de la SCEA VARNIER Guy obtiendrait alors 140 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 5, 10, 16, 19, 20 et 22
- que dans cette hypothèse, l'exploitation de la SCEA du Mesnil, obtiendrait au vu des éléments fournis, 130 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 5, 11, 16, 19, 20
- que l'exploitation de la SCEA VARNIER Guy obtiendrait donc le meilleur total de points et que l'exploitation de la SCEA du Mesnil obtiendrait un total de points représentant au moins quatre-vingts pour cent (80 %) du meilleur total de points, qui est de 112 points,

Considérant :

que dans l'hypothèse où la SCEA du Mesnil relèverait des priorités 3 ou 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, la SCEA VARNIER Guy serait prioritaire,

Considérant :

que dans tous les cas envisagés, l'exploitation de la SCEA VARNIER Guy peut bénéficier d'une autorisation d'exploiter,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA VARNIER Guy **est autorisée** à exploiter une surface de 30ha de terres agricoles, au sein de la parcelle cadastrée YB 10 situées sur la commune de VILLERS LE CHATEAU.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VILLERS LE CHATEAU, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le - 9 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 16 0336

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2016, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20 octobre 2016 présentée par Monsieur BAILLY Franck,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes de SERZY ET PRIN, TRAMERY et de SAVIGNY SUR ARDRE du 28 octobre 2016 au 28 novembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 28 octobre 2016 au 28 novembre 2016,
- le désaccord de l'exploitant actuel des parcelles transmis à l'administration par courrier du 24 novembre 2016 ,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 25 janvier 2017,

Considérant la situation de Monsieur BAILLY Franck :

- célibataire, né le 17 juillet 1964, père de 2 enfants,
- exploitant viticole au sein de la SCEV CHAMPAGNE Alain BAILLY qui exploite 11ha 89a 75ca de vignes
- la demande porte sur l'exploitation à titre individuel de 29ha 39a de terres agricoles situées sur les communes de SERZY ET PRIN, TRAMERY et de SAVIGNY SUR ARDRE

Considérant la situation de l'EARL des 4 Vents, exploitant actuel des biens :

- comprend 4 associés exploitants, M. MAUCOURANT Christophe né le 14/02/1977 et son épouse, Mme MAUCOURANT Pascaline née le 14/12/1977, parents de 3 enfants, de M. FLEURY Pascal né le 22/04/1955 et de son épouse Mme FLEURY Françoise née le 05/11/1959, parents également de 3 enfants, dont Mme MAUCOURANT Pascaline
- met en valeur 271ha 34a de terres agricoles
- Mme MAUCOURANT Pascaline exerce une activité extérieure à mi-temps d'enseignante en lycée agricole et exploite avec ses parents, M. et Mme FLEURY 6ha 59a de vignes
- la demande porte sur la poursuite de l'exploitation de 29ha 39a de terres agricoles situées sur les communes de de SERZY ET PRIN, TRAMERY et de SAVIGNY SUR ARDRE

Considérant :

que l'exploitation de Monsieur BAILLY Franck relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, :

point e) *accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur lorsque le bien agricole à mettre en valeur est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré inclus et que les conditions suivantes sont remplies :*

- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens de l'alinéa précédent, depuis neuf ans au moins ;

- l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre répondant à l'ensemble des critères suivants :

- *ne pas avoir atteint l'âge de la retraite ;*
- *satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2 ;*
- *avoir la qualité d'exploitant agricole à titre principal ou, le cas échéant, acquérir cette qualité à la date de l'opération.*

La priorité accordée au titre du présent e) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après l'opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.

Considérant :

que l'exploitation de l'EARL des Quatre Vents relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, :

point f) *maintien du preneur en place*

La priorité accordée au titre du présent f) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.

Considérant :

- que les deux exploitations relèvent du même rang de priorité et que les deux dossiers doivent être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5 IV a) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, afin de départager les candidatures en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,

- que l'exploitation de Monsieur BAILLY Franck obtient 105 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 5,19, 20 et 22
- que l'exploitation de l'EARL des Quatre Vents, obtient 190 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 5, 10,11, 12, 13, 16, 18, 20 et 22
- que l'exploitation de l'EARL des Quatre Vents a obtenu le meilleur total de points et que l'exploitation de Monsieur BAILLY Franck, a obtenu un total de points inférieur à quatre-vingts pour cent (80 %) du meilleur total de points, qui est de 152 points,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur BAILLY Franck **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de de 29ha 39a de terres agricoles situées sur les communes de de SERZY ET PRIN, TRAMERY et de SAVIGNY SUR ARDRE.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de SERZY ET PRIN, TRAMERY et de SAVIGNY SUR ARDRE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Le chef du pôle performance environnementale

et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Châlons-en-Champagne, le - 9 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 16 0366

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2016, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 octobre 2016 présentée par Monsieur ARNOUDTS Christophe,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de COURTISOLS du 21 octobre 2016 au 21 novembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 25 octobre 2016 au 25 novembre 2016,
- le désaccord de l'exploitant actuel des parcelles transmis à l'administration par courrier du 25 octobre 2016 ,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date

du 25 janvier 2017,

Considérant la situation de Monsieur ARNOUDTS Christophe :

- célibataire, sans enfant, né le 23/11/1969
- exploitant agricole à titre principal sur une surface de 120ha 58 de terres et de 82a 44ca de vignes sur les communes de CERNAY LES REIMS, CORMONTREUIL, COUPEVILLE, SOMME VESLE, TILLOY ET BELLAY et TROIS PUIITS
- la demande porte sur l'exploitation de 28ha 81a 42ca de terres agricoles situées sur la commune de COURTISOLS
- a acquis les biens objet de la demande par rachat de l'usufruit en mars 2015 à son oncle qui les avait acquis en pleine propriété en septembre 2001 et avait cédé la nu-propiété à Monsieur ARNOUDTS Christophe en décembre 2002

Considérant la situation de l'EARL Fabien DEZ exploitant actuel des biens :

- comprend un associé exploitant unique, M. DEZ Fabien, marié, 2 enfants, né le 30 avril 1976
- met en valeur 222ha 39a de terres agricoles
- la demande porte sur la poursuite de l'exploitation de 28ha 81a 42ca de terres agricoles situées sur la commune de COURTISOLS

Considérant :

que l'exploitation de M. ARNOUDTS Christophe relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, :

point e) accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur lorsque le bien agricole à mettre en valeur est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré inclus et que les conditions suivantes sont remplies :

- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens de l'alinéa précédent, depuis neuf ans au moins ;

- l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre répondant à l'ensemble des critères suivants :

• ne pas avoir atteint l'âge de la retraite ;

• satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2 ;

• avoir la qualité d'exploitant agricole à titre principal ou, le cas échéant, acquérir cette qualité à la date de l'opération.

La priorité accordée au titre du présent e) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après l'opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.

Considérant :

que l'exploitation de l'EARL Fabien DEZ relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, :

point f) maintien du preneur en place

La priorité accordée au titre du présent f) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.

Considérant :

- que les deux exploitations relèvent du même rang de priorité et que les deux dossiers doivent être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5 IV a) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, afin de départager les candidatures en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,

- que l'exploitation de M. ARNOUDTS Christophe obtient 180 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 5, 8, 10, 16, 19, 20 et 22
- que l'exploitation de l'EARL Fabien DEZ, obtient 160 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 5, 8, 16, 17, 20 et 22
- que l'exploitation de M. ARNOUDTS Christophe a obtenu le meilleur total de points et que l'exploitation de de l'EARL Fabien DEZ, a obtenu un total de points représentant au moins quatre-vingts pour cent (80 %) du meilleur total de points, qui est de 144 points,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur ARNOUDTS Christophe **est autorisé** à exploiter une surface de 28ha 81a 42ca de terres agricoles situées sur la commune de COURTISOLS.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de COURTISOLS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Châlons-en-Champagne, le **9 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 16 0422

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2016, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18 novembre 2016 présentée par l'EARL Vignobles RODIER,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie d'OEUILLY du 15 décembre 2016 au 15 janvier 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 9 décembre 2016 au 9 janvier 2017,
- le désaccord de l'exploitant actuel des parcelles transmis à l'administration par courrier du 22 novembre 2016 ,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date

du 25 janvier 2017,

Considérant la situation de l'EARL Vignobles RODIER :

- comprend 2 associés exploitants, M. RODIER Jonathan né le 26/03/1984 et sa mère Mme RODIER Dominique née le 04/05/1976
- exploite 3ha 43a 29ca de vignes AOC Champagne et 9ha 29a 73ca de vignes en appellation crémant de Bourgogne Blanc
- la demande porte sur l'exploitation de 51a 77ca de vignes situées sur la commune d'OEUILLY

Considérant la situation de Madame MARE DOUDARD Séverine, exploitante actuel des biens :

- a exprimé son désaccord mais n'a pas donné suite à notre courrier du 7 décembre 2016 envoyé en recommandé avec accusé de réception et réceptionné le 9 décembre 2016, sollicitant des informations concernant la situation personnelle ou la structure qu'elle met en valeur
- la demande porte sur la poursuite de l'exploitation de de 51a 77ca de vignes situées sur la commune d'OEUILLY

Considérant :

que l'EARL Vignobles RODIER relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, : point c) intitulé : *accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur lorsque cette exploitation comporte au moins un membre répondant à l'ensemble des critères suivants :*

- *ne pas avoir atteint l'âge de la retraite ;*
- *satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au 1 de l'article R. 331-2*
- *avoir la qualité d'exploitant agricole à titre principal ou, le cas échéant, acquérir cette qualité à la date de l'opération*

La priorité accordée au titre du présent c) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.

Considérant :

que Mme MARE Séverine relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, : point d) intitulé *maintien du preneur en place*

La priorité accordée au titre du présent d) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.

Considérant :

- que les deux exploitations relèvent du même rang de priorité et que les deux dossiers doivent être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5 IV a) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, afin de départager les candidatures en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,
- que l'exploitation de l'EARL Vignobles RODIER obtient 50 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération applicables aux demandes ou parties des demandes portant sur des terres agricoles destinées à la production des appellations d'origine contrôlées (AOC) Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys indiqués dans le tableau VI du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 2, 3 et 9
- que l'exploitation de Mme MARE Séverine, obtient 0 point en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération applicables aux demandes ou parties des demandes portant sur des terres agricoles destinées à la production des appellations d'origine contrôlées (AOC)

Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys indiqués dans le tableau VI du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, compte tenu de l'absence d'éléments communiqués par l'intéressé et conformément à ce qui lui avait été indiqué par courrier recommandé du 7 décembre 2016,

- que l'exploitation de l'EARL Vignobles RODIER a obtenu le meilleur total de points et que l'exploitation de Mme MARE Séverine, n'a obtenu ni un total de points au moins égal au meilleur total diminué de trente points, ni un total d'au moins soixante-dix points,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL Vignobles RODIER **est autorisée** à exploiter une surface de 51a 77ca de vignes situées sur la commune d'OEUILLY.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'OEUILLY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 27 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 16 0281

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 décembre 2016 présentée par l'EURL Champagne Tornay,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de CUMIERES, DAMERY, HAUTVILLERS, FESTIGNY, MARDEUIL, VERTUS, TOURS SUR MARNE, TAUXIERES, BOUZY, JONQUERY, MAREUIL SUR AY, AMBONNAY, BISSEUIL et EPERNAY dans le département de la Marne et de LES RICEYS, BAGNEUX LA FOSSE, PLAINES ST LANGE et MUSSY SUR SEINE dans le département de l'Aube, du 12 janvier 2017 au 12 février 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 9 janvier 2017 au 9 février 2017,
- l'absence de demande concurrente déposée dans le délai à la Direction Départementale des Territoires de la Marne dans un délai d'un mois à compter de la date de la publicité, soit au 12 février 2017
- l'avis favorable émis par la Direction Départementale des Territoires de l'Aube en date du 13 janvier 2017,

Considérant la situation de l'EURL Champagne Tornay :

- comprend une associée exploitante unique, Mme TORNAY HUTASSE Nathalie née le 12 janvier 1966, mariée 2 enfants,
- met actuellement en valeur 10ha 19a 46ca de vignes AOC Champagne et 15ha 77a 24ca de terres agricoles
- la demande porte sur l'exploitation de 12 ha 26 a 40 ca de vignes et de 19 ha 06 a 15 ca de terres provenant de l'exploitation individuelle de Mme HUTASSE TORNAY Nathalie, situées sur les communes de CUMIERES, DAMERY, HAUTVILLERS, FESTIGNY, MARDEUIL, VERTUS, TOURS SUR MARNE, TAUXIERES, BOUZY, JONQUERY, MAREUIL SUR AY, AMBONNAY, BISSEUIL, EPERNAY dans le département de la Marne et de LES RICEYS, BAGNEUX LA FOSSE, PLAINES ST LANGE et MUSSY SUR SEINE dans le département de l'Aube

Considérant la situation de Mme HUTASSE TORNAY Nathalie exploitante actuelle des biens à reprendre :

- associée exploitante unique de l'EURL Champagne Tornay
- exploitante à titre individuel de 12 ha 26 a 40 ca de vignes et de 19 ha 06 a 15 ca de terres , situées sur les communes de CUMIERES, DAMERY, HAUTVILLERS, FESTIGNY, MARDEUIL, VERTUS, TOURS SUR MARNE, TAUXIERES, BOUZY, JONQUERY, MAREUIL SUR AY, AMBONNAY, BISSEUIL, EPERNAY dans le département de la Marne et de LES RICEYS, BAGNEUX LA FOSSE, PLAINES ST LANGE et MUSSY SUR SEINE dans le département de l'Aube
- souhaite procéder à la réunion de ses deux exploitations, en apportant la surface exploitée à titre individuel à l'EURL Champagne Tornay

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EURL Champagne Tornay **est autorisée** à exploiter une surface de 12 ha 26 a 40 ca de vignes et de 19 ha 06 a 15 ca de terres , situées sur les communes de CUMIERES, DAMERY, HAUTVILLERS, FESTIGNY, MARDEUIL, VERTUS, TOURS SUR MARNE, TAUXIERES, BOUZY, JONQUERY, MAREUIL SUR AY, AMBONNAY, BISSEUIL, EPERNAY dans le département de la Marne et de LES RICEYS, BAGNEUX LA FOSSE, PLAINES ST LANGE et MUSSY SUR SEINE dans le département de l'Aube.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la

présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de CUMIERES, DAMERY, HAUTVILLERS, FESTIGNY, MARDEUIL, VERTUS, TOURS SUR MARNE, TAUXIERES, BOUZY, JONQUERY, MAREUIL SUR AY, AMBONNAY, BISSEUIL, EPERNAY dans le département de la Marne et de LES RICEYS, BAGNEUX LA FOSSE, PLAINES ST LANGE et MUSSY SUR SEINE dans le département de l'Aube, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 16 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 septembre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

EARL du Champ Pressoir

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

3 rue Principale

genevieve.boude@marne.gouv.fr

51240 TOGNY AUX BOEUFs

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 18 juillet 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 16a 20ca de vignes situées sur la commune de VAUCIENNES

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 285**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 SEP. 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Madame RUGOLOTTO Yannick
13 rue Lamartine
51210 MONTMIRAIL

Nos réf. : 51 16 290

Vos réf. :

Affaire suivie par :

fatima.megdad@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le **22 juillet 2016** auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 11a 44ca de vignes situées sur la commune de BERGERES LES VERTUS

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22 juillet 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 290**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural


Simon TRANCHANT

COPIE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 5 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

à
Madame LEGER Cindy
6 rue de Chatillon
51700 VANDIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 28 juillet 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 61a 96ca de vignes situées sur la commune de VANDIERES

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 295**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole et
Développement Rural

Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 5 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Mademoiselle FAUVET Charlène
16 rue du Parc
51480 REUIL

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Mademoiselle,

Vous avez déposé le 28 juillet 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 61a 02ca de vignes situées sur la commune de VANDIERES


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 296**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
EARL de la Chatillerie

9 rue Marnotte

51330 SAINT MARD SUR LE MONT

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29 juillet 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 58ha 96a 93 ca de terres situées sur les communes de SAINT MARD SUR LE MONT, LE CHATELIER, SOMMEILLES et GIVRY EN ARGONNE.

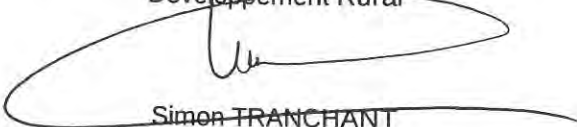
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 299**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à
GAEC CURFS François
5 rue du Nid
51270 BANNAY

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 3 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 14ha 63a 40ca de terres situées sur les communes de MORSAINS et de LE GAULT SOIGNY.

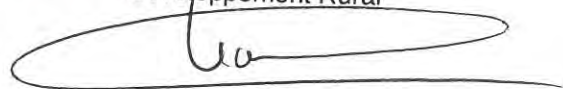
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30 août 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 309**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

EARL de la Nureau

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

1 rue sans draps

genevieve.boude@marne.gouv.fr

51170 COURVILLE

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 5 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 85ha 16a 85a de terres situées sur les communes de MARFAUX et de CHAUMUZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **5 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 313**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Mademoiselle RODRIGUES Pauline
11 rue du Contour
51700 CHATILLON SUR MARNE

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 8 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 17a 99ca de vignes situées sur la commune de CHATILLON SUR MARNE

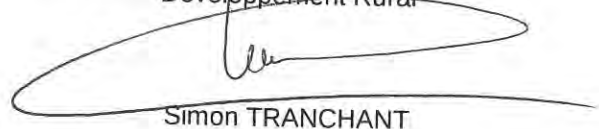
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 314**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 septembre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Mademoiselle BOCQUET Anaïs

5 rue saint Vincent

51500 SACY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Mademoiselle,

Vous avez déposé le 9 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'exploitation de 4a 87ca de vignes situées sur la commune de VRIGNY

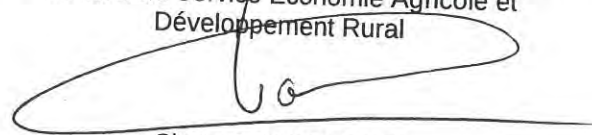
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 318**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 31 août 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
SAS CHAMPAGNE LOUIS NICAISE
11 place de la République
51160 HAUTVILLERS

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé le 11 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 4a 27ca de vignes situées sur la commune de DIZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11 août 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 322**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural

Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29 NOV. 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
EARL DU MOULIN
8 rue du Moulin
51700 VINCELLES

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

martine.dorange@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement par la reprise de 6 a 50 ca de vignes situées sur la commune de VINCELLES.

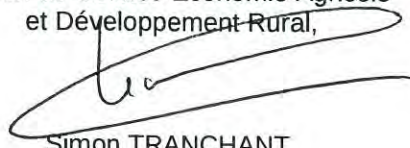
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 328**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural,



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **7 août 2016**

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Monsieur Laurent LEPITRE
7 rue de l'Église
51170 CRUGNY

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : **Martine DORANGE**

martine.dorange@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement par la reprise de 2 ha 84 a 37 ca de vignes situées sur les communes de COULOMMES LA MONTAGNE, BOUILLY, JOUY LES REIMS, VRIGNY, PARGNY LES REIMS et CHENAY.

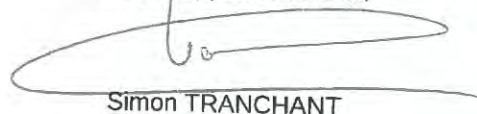
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30 août 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 329**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural,



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

SCEV BLIN JOANNESSE

Affaire suivie par : Martine DORANGE

10 rue Chantereine

martine.dorange@marne.gouv.fr

51140 TRIGNY

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEV BLIN JOANNESSE provenant de l'exploitation individuelle de Mme BLIN Martine, en vue de mettre en valeur 1 ha 37 a 78 ca de vignes à HERMONVILLE et à TRIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17 août 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 330**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural

Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

 **COPIE**

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le - 2 NOV. 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Monsieur JIMENEZ Sébastien
13 rue de Longchamps
51700 MAREUIL LE PORT

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

martine.dorange@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – **Fax** : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 12 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne une installation sur 32 a 69 ca de vignes situées sur les communes de DORMANS et de MARDEUIL.


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 331**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural,



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Monsieur et Madame PATIS Johan et Carole

SCEV Champagne ALLIOT VINCENT

L'Echelle

51490 REUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 8 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne :

- l'entrée en tant qu'associé exploitant de Monsieur PATIS Johan et de Madame PATIS Carole au sein de la SCEV Champagne ALLIOT VINCENT à REUIL, en vue de mettre en valeur 6ha 54a 11ca de vignes situées sur les communes de BASLIEUX SOUS CHATILLON, BINSON ET ORQUIGNY, CHATILLON SUR MARNE, DAMERY, FLEURY LA RIVIERE, OEUILLY, REUIL et VENTEUIL
- l'agrandissement de la SCEV Champagne ALLIOT VINCENT par reprise de 48a 13ca de vignes situées sur les communes de CHAMPLAT BOUJACOURT et de CUCHERY provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur PATIS Johan

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 334**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

SCEA du Gros Chene

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

17 rue de la Victoire

genevieve.boude@marne.gouv.fr

51600 SOMME SUIPPE

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 10 octobre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 5ha 96a 10ca de terres situées sur la commune de BAYE

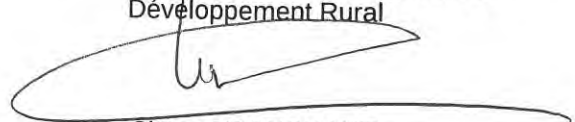
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 335**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

 **COPIE**

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 OCT. 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

martine.dorange@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

à
EARL PERARD DUMARQUE
4 rue des trois Rois
51600 SOMMEPY TAHURE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement par la reprise de 35 ha 44 a 40 ca de terres situées sur la commune de SOMMEPY TAHURE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 338**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural,

Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

 **COPIE**

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

GAEC DU PETIT MESNIL

Affaire suivie par : Martine DORANGE

martine.dorange@marne.gouv.fr

rue du Saint Esprit

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

51800 MINAUCOURT LE MESNIL LES HURLUS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement par la reprise de 76 ha 63 a 40 ca de terres situées sur la commune de SOMMEPEY TAHURE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 339**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural,

Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 21 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Monsieur Kévin LEGRAND
10 rue du Général de Gaulle
51700 CUISLES

Affaire suivie par : Martine DORANGE

martine.dorange@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne une installation sur 33 a 84 ca de vignes situées sur la commune de CUISLES.

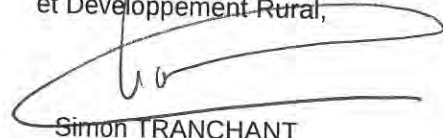
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 341**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural,



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le

24 NOV. 2016
29 NOV. 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Madame PRON Carine

Affaire suivie par : Martine DORANGE

1 chemin du lavoir

martine.dorange@marne.gouv.fr

51300 THIEBLEMONT FARÉMONT

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 19 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne une installation sur 179 ha 00 a 52 ca de terres situées sur les communes de THIEBLEMONT FARÉMONT, HEILTZ LE HUTIER, NORROIS, CLOYES SUR MARNE, LUXÉMONT ET VILLOTTE et CHATELRAOULD ST LOUVENT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 342**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural,



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29 NOV 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

SCEA HUGUENIN

Affaire suivie par : Martine DORANGE

martine.dorange@marne.gouv.fr

12 Grande Rue

Tél. 03 26 70 81 44 – **Fax** : 03 26 70 80 65

51290 OUTINES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement par la reprise de 19 ha 25 a de terres situées sur la commune de OUTINES.

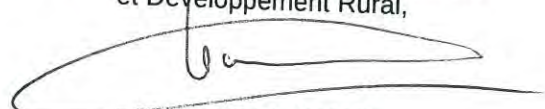
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 343**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural,


Simon TRANCHANT

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le - 8 NOV. 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

martine.dorange@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – **Fax** : 03 26 70 80 65

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Monsieur BALTAZART Wilfried

17 bis, rue du chemin vert

51700 DORMANS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne une installation sur 10 a 52 ca de vignes situées sur la commune de HAUTVILLERS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 344**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural,



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à
Monsieur BEAUFORT Arnaud

Vos réf. :

7 rue Dom Pérignon

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

51150 AMBONNAY

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 18a 69ca de vignes situées sur les communes de BEAUMONT SUR VESLE et VERZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 346**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Madame CHRETIEN Fabienne

8 rue de la Fontaine

28140 FONTENAY SUR CONIE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 29 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'exploitation de 88a 17ca de vignes situées sur les communes de GRAUVES et de MANCY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 349**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural

Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Madame DEDET Gisèle
21 rue de Trépail
51380 VAUDEMANGE

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 29 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 14a 06ca de vignes situées sur les communes de BILLY LE GRAND et de VAUDEMANGE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 350**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole et
Développement Rural

Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Monsieur DEDET Alain

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

55 rue de Bournizet

Tél. 03 26 70 81 44 – **Fax** : 03 26 70 80 65

08400 VOUZIERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 3 octobre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 13a 99ca de vignes situées sur les communes de BILLY LE GRAND et de VAUDEMANGE.

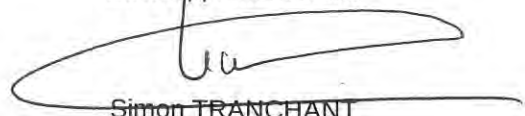
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **3 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 351**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **12 DEC. 2016**

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

EARL PREVOT DUMONT

Affaire suivie par : Martine DORANGE

martine.dorange@marne.gouv.fr

13 rue du Voisin

Tél. 03 26 70 81 44 – **Fax** : 03 26 70 80 65

51500 VILLERS ALLERAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 30 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement avec reprise de 2 ha 77 a 09 ca de vignes à VILLERS ALLERAND.

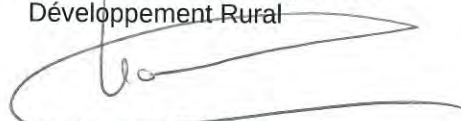
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 352**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Monsieur CHAURE Laurent
9 rue Saint Jean
51240 CHEPY

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – **Fax** : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 4 octobre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 21ha 31a 14ca de terres situées sur la commune de CHEPY

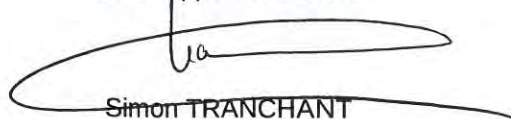
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **4 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 354**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Monsieur RODRIGUE Michel

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

32 rue Thiers

genevieve.boude@marne.gouv.fr

51360 VERZENAY

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 octobre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'exploitation de 68a 15ca de vignes situées sur la commune de VERZENAY

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 355**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole et
Développement Rural

Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

 **COPIE**

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
SAS Champagne de VILLEPIN
Ferme de Boursois
51480 BOURSAULT

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

martine.dorange@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 23 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement par la reprise de 2 ha 12 a 41 ca de vignes situées sur les communes de BOURSAULT et VAUCIENNES.

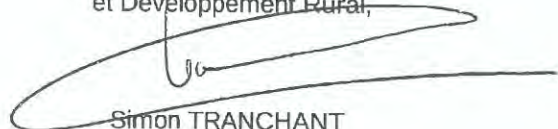
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 août 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 362**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural,



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 20 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Monsieur DUBOIS Clément
3 chemin des Poinsonniers
51400 VADENAY

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DUBOIS COILLIOT, en vue de mettre en valeur 136ha 69a 96ca de terres situées sur la commune de VADENAY

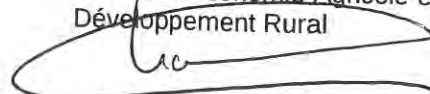
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 363**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

 **COPIE**

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 2 NOV, 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Madame SCOTTO D'ANIELO Nathalie

Affaire suivie par : Martine DORANGE

14 rue de l'église Saint Martin

martine.dorange@marne.gouv.fr

51110 WARMERIVILLE

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 12 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne une installation sur 40 a 91 ca de vignes situées sur la commune de VILLERS ALLERAND.

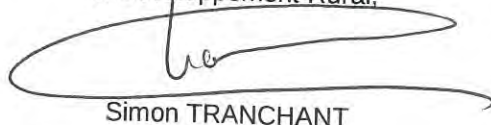
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 364**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural,



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Monsieur ROY David
Ferme du Perre
51260 ESCLAVOLLES LUREY

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marnes.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 octobre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de l'EARL ROY Daniel qui devient la SCEA du Pont Colas en vue d'exploiter 156ha 89a de terres dont 1ha 13a en vignes, situées sur les communes de LA VILLENEUVE AU CHATELOT, MONTGENOST, BETHON, LA CELLE SOUS CHANTEMERLE, PERIGNY LA ROSE, POTANGIS, VILLIERS AUX CORNEILLES, BARBUISE, PLESSIS BARBUISE, CHANTEMERLE et ESCLAVOLLES LUREY.

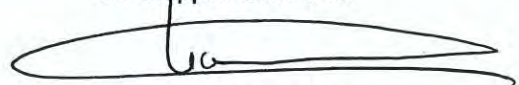
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 367**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



 **COPIE**

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le - 3 JAN. 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Madame Karine CHARPENTIER
18 rue Werlé
51360 VERZENAY

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 1 ha 28 a 04 ca de vignes à VILLERS ALLERAND, BEAUMONT SUR VESLE et VERZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 371**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural


Simon TRANCHANT

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Madame LANCELOT Emilie
2 allée des merisiers
51530 CRAMANT

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 16 382 1403

Lettre recommandée avec accusé de réception

Châlons-en-Champagne, le

22 FEV. 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 26 octobre 2016, de votre projet d'installation en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL CHAMPAGNE LANCELOT COURTOIS qui met en valeur 3 ha 80 a 85 ca de vignes sur les communes d'AVIZE, CHOUILLY, CRAMANT, CUIS, OGER, MARDEUIL et VINAY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

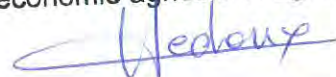
Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt, régional
L'adjoint au chef de service régional
d'économie agricole et agroalimentaire



Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 16 418 /427

LRAR

Madame LEROY Sylvie
7 rue des Vignes ST Jean
51500 SACY

Châlons-en-Champagne, le 28 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 17 novembre 2016, de votre projet d'installation sur 64 a 37 ca de vignes sur la commune de SACY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 16 436

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur PESTRE Charles Edouard
32 rue du Colonel Caillot
51240 LA CHAUSSE SUR MARNE

Châlons-en-Champagne, le **22 FEV. 2017**

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 17 novembre 2016, de votre projet d'installation sur 65 ha de terres à CHEPPE LA PRAIRIE, SAINT MARTIN AUX CHAMPS, ABLANCOURT et LA CHAUSSE SUR MARNE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
adjoint au chef de service régional
d'économie agricole et agroalimentaire



Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 16 0437

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2016, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 novembre 2016 présentée par Monsieur GARRIC Boris,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de SOMMESOUS et d'HAUSSIMONT du 20 décembre 2016 au 20 janvier 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 16 décembre 2016 au 16 janvier 2017,
- le désaccord de l'exploitant actuel des parcelles transmis à l'administration par courrier du 12 décembre 2016 ,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 25 janvier 2017,

Considérant la situation de Monsieur GARRIC Boris :

- né le 1^{er} août 1976, père de 2 enfants,
- chauffeur livreur et exploitant agricole sur une surface de 10ha 82a 14ca de terres agricoles sur la commune de FAGNIERES

- la demande porte sur l'exploitation de 49ha 50a 10ca de terres situées sur les communes de SOMMESOUS et d'HAUSSIMONT

Considérant la situation de l'EARL des Bourgognes, exploitant actuel des biens :

- comprend 2 associés exploitants, M. GALLOIS Claude né le 07/02/1962 et son épouse Mme GALLOIS Christine née le 29/09/1964,
- met en valeur une surface de 144ha 54a de terres agricoles
- la demande porte sur la poursuite de l'exploitation de 49ha 50a 10ca de terres situées sur les communes de SOMMESOUS et d'HAUSSIMONT

Considérant :

- que le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, indique à l'article V III : *Aux fins du présent arrêté, il est considéré qu'une opération de reprise compromet la viabilité de l'exploitation faisant l'objet de la reprise lorsqu'elle a pour effet de porter la superficie mise en valeur par cette dernière en deçà du seuil de contrôle fixé à l'article 4 du présent arrêté.*
- que la reprise de l'exploitation de Monsieur GARRIC Boris a pour effet de ramener l'exploitation de l'EARL des Bourgognes d'une surface de 144ha 54a à une surface de 95ha 03a 90ca, soit une superficie située en deçà du seuil de contrôle fixé à 138 ha,
- qu'en application de l'article L 331-3-1 2° du code rural et de la pêche maritime : *L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée : 2° Lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;*

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur GARRIC Boris **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 49ha 50a 10ca de terres situées sur les communes de SOMMESOUS et d'HAUSSIMONT.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de SOMMESOUS et d'HAUSSIMONT, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 27 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
Le chef du pôle performance, environnementale
de l'agriculture et de la forêt,
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 16 0440

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2016, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 novembre 2016 présentée par le GAEC des Landais,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LE VEZIER, MONTENILS et MONTOLIVET du 15 décembre 2016 au 15 janvier 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 9 décembre 2016 au 9 janvier 2017,
- l'arrêté préfectoral n° 2016.DDT.SADR.112 de la préfecture de Seine et Marne autorisant l'EARL du Montcel à exploiter 48ha 40a 20ca de terres situées sur les communes LE VEZIER dans le département de la Marne et de MONTOLIVET et MONTENILS dans le département de Seine et

Marne

- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 25 janvier 2017,

Considérant

- que le GAEC des Landais comprend deux associés exploitants, M. LANTENOIS Dominique né le 7 février 1962, marié 3 enfants et son frère, M. LANTENOIS Yannick né le 22 février 1967, marié 2 enfants,
- qu'il met actuellement en valeur 243ha 21a de terres et 96ha 25a de pâtures
- que sa demande d'autorisation d'exploiter porte sur l'exploitation de 48ha 40a 20ca de terres situées sur les communes de LE VEZIER dans le département de la Marne et de MONTOLIVET et MONTENILS dans le département de Seine et Marne

Considérant

- que l'EARL du Montcel comprend un seul associé exploitant, Monsieur VANDENBUSSCHE Thibault né le 16 septembre 1987, marié
- qu'elle met en valeur 122ha 65a 61ca de terres agricoles
- que son siège se situe Ferme du Montcel 77320 MONTENILS dans le département de Seine et Marne
- qu'elle bénéficie d'une autorisation d'exploiter 48ha 40a 20 ca de terres situées sur les communes de LE VEZIER, dans le département de la Marne, et de MONTOLIVET et MONTENILS, dans le département de Seine et Marne, qui lui a été délivrée par arrêté préfectoral n° 2016.DDT.SADR.112 du 8 décembre 2016 émis par la préfecture de Seine et Marne

Considérant :

- que l'exploitation du GAEC des Landais relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 3** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, :
point a) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II ;
La priorité accordée au titre du présent 3° s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.

Considérant :

- que l'exploitation de l'EARL du Montcel relève également, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 3** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, :
point a) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II ;
La priorité accordée au titre du présent 3° s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.

Considérant :

- que les deux exploitations relèvent du même rang de priorité et que les deux dossiers doivent être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5 IV a) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, afin de départager les candidatures en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,
- que l'exploitation du GAEC des Landais obtient 180 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 5, 8, 10, 11, 16, 20 et 22
- que l'exploitation de l'EARL du Montcel obtient 175 points en application des critères de priorisation

complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 5, 8, 10, 16, 20, 21 et 22

- que l'exploitation du GAEC des Landais a obtenu le meilleur total de points et que l'exploitation de l'EARL du Montcel a obtenu un total de points représentant au moins quatre-vingts pour cent (80 %) du meilleur total de points, qui est de 144 points,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC des Landais **est autorisé** à exploiter une surface de 48ha 40a 20ca de terres situées sur les communes de LE VEZIER dans le département de la Marne et de MONTOLIVET et MONTENILS dans le département de Seine et Marne.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de LE VEZIER dans le département de la Marne et de MONTOLIVET et MONTENILS dans le département de Seine et Marne, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 27 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 16 444

Madame JACQUINET Aurélie
4 rue des Champs
51150 JUVIGNY

Châlons-en-Champagne, le 15 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 5116444 / 348

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 25 novembre 2016, de votre projet d'installation sur 61 ha 46 a 02 ca de terres sur la commune de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**

Christelle PONSARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 16 446

1334

Madame BONNEVIE Mathilde
13 rue d'Ambonnay
51380 VAUDEMANGE

Châlons-en-Champagne, le 13 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 5116446 *CR/AR*

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 29 novembre 2016, de votre projet d'installation en tant qu'associée exploitante et gérante au sein de l'EARL MICHEL ROCHET qui met en valeur 6 ha 28 a 48 ca de vignes à BEAUMONT SUR VESLE, BILLY LE GRAND, VAUDEMANGE, VERNEUIL et VERZY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 16 453

1429
LRAR

Messieurs OURIET Jérémy et Anthony
1 rue de Glapigny
51300 HUIRON

Châlons-en-Champagne, le 28 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 06 décembre 2016, de votre projet d'installation au sein de l'EARL DURONCIN qui met en valeur 252 ha 33 a 01 ca de terres sur les communes de COURDEMANGES, SOMSOIS, LARZICOURT et HUIRON ainsi que 2 ha 08 a 29 ca de vignes à GLANNES.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 002

Monsieur LIBERA Mickaël
54 rue de Paris
10700 Arcis-sur-Aube

Châlons-en-Champagne, le 15 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 5117002/350

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 03 janvier 2017, de votre projet d'installation sur 97ha 66a de terres sur les communes de St GIBRIEN, FAGNIERES, MATOUGUES, VILLERS LE CHATEAU, FERRE CHAMPENOISE et GOURGANCON.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 003

1331 CR/AR

Monsieur GOSSET Paul
3 rue du raidon
51150 CHAMPIGNEUL

Châlons-en-Champagne, le 13 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°5117003

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 18 janvier 2017, de votre projet d'installation en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL GOSSET P qui met en valeur 90ha 56a 38ca de terres et 1ha 84a 40ca de vignes à CHAMPIGNEUL, VOIPREUX, CRAMANT, CUIS, CHOUILLY, POCANCY et MATOUGUES.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 012

Monsieur FLEURIET Alexandre
94 rue principale
51320 SOUDRON

Châlons-en-Champagne, le 15 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 5117012 / 351

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 30 janvier 2017, de votre projet de reprise de parts sociales au sein de l'EARL FLEURIET sans modification de surface sur la commune de SOUDRON.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Fax :

Référence : 51 17 015

EARL de OUASSON
24 Route de la Champagne
51800 AUVE

Châlons-en-Champagne, le 15 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 5117015 / 350

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 08 février 2017, de votre projet de reprise de 30ha 24a 85ca de terres sur les communes de DOMMARTIN VARIMONT et HERPONT.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 024 / 428

LAAR

Monsieur DUCREUX Maxence
9 rue du bout de rez
51110 BOULT-SUR-SUIPPE

Châlons-en-Champagne, le 28 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 21 février 2017, de votre projet d'installation au sein de l'EARL de la Bricogne qui met en valeur 163 ha 38 a 97 ca de terres sur les communes de BOULT SUR SUIPPE et BOURGOGNE dans la Marne ainsi que AMIFONTAINE, LA MALMAISON et PROUVAIS dans l'Aisne.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 033 /431

LRAR

Monsieur HAUTEM Gautier
2 rue d'Ambonay
51380 VAUDEMANGES

Châlons-en-Champagne, le 28 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 13 janvier 2017, de votre projet d'installation sur 5 a 66 ca de vignes sur la commune de TREPAIL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-contrôlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 036 / 430

Monsieur WIESEN Mickael
15 rue de Bellevue
51700 MAREUIL LE PORT

Châlons-en-Champagne, le 28 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures LRAR

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 20 janvier 2017, de votre projet d'installation sur 16 a 40 ca de vignes sur la commune de MAREUIL LE PORT.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 065 / 432
LRAR

Monsieur HEMARD Dominique
7 rue de crouys
51150 BISSEUIL

Châlons-en-Champagne, le 28 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 15 février 2017, de votre projet de reprise de 2 ha 83 a 40 ca de terres sur la commune de BISSEUIL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**

Christelle PONSARDIN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 17 octobre 2016

Le Directeur départemental des territoires

à

DEVIGNON Mickael

1 rue de la Mairie

52140 AVRECOURT

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 02/09/2016 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 24,5770 HA, sise à Saulxures (465 YA 08) et Avrecourt (033 ZC 66 et 84) propriété de Myriam Petit, Thérèse et Alain Charton et mise en valeur par Sylvain Maugras.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole

Dominique Thiebaut



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 17 octobre 2016

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC Saint JACQUES

1 route de Ranconnières

52140 SAULXURES

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 02/09/2016 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 19,64 HA, sise à Saulxures (465 ZA 63 et ZH 23, 25, 27 et 28), propriété de Alain et Thérèse Charton et Eric Dupuy et mise en valeur par Sylvain Maugras.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole

Dominique Thiebaut



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 17 octobre 2016

Le Directeur départemental des territoires

à

DEVIGNON Jean-Luc

1 rue de la Mairie

52140 AVRECOURT

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 02/09/2016 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 58,3170 HA au sein du GAEC St Jacques, sise à Saulxures (465 ZL 08, 22, 10 et 13), Avrecourt (033 YA 02 à 05 ZD 02, 04, 06, et 14, ZE 11 et ZH 34), Sarrey (YB 41, 42 et 43) et Ranconnières (ZE 33 à 36 et ZH 13) propriété de Véronique, Jeremy, Marc, Pascale et Mickaël Devignon, Germaine Bossard, Guy Jourdheuil, Thérèse Martin, Communes de Saulxures et Ranconnières et mise en valeur par vous-même en individuel.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole

Dominique Thiebaut



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot
Tel : 03 25 30 69 87
karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 13 octobre 2016

Le Directeur départemental des territoires

à

M BERTRAND Jonathan
38 rue des Vosseux
52110 LESCHERES SUR LE BLAISERON

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 13/09/2016 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 55,1767 HA, sise à Baudrecourt et Charmes en l'Angle, propriété de Claude Viot et mise en valeur par lui-même.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole


Dominique THIEBAUT



PREFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des territoires

Place des Ducs de Bar
CO n° 60025
54035 NANCY CEDEX

Dossier suivi par Alain GALCERA
@ : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Tél. : 03 83 91 40 00
Réf. :

Messieurs les gérants
GAEC SAINTE CROIX

1bis rue Principale
54300 BIENVILLE LA PETITE

Lettre Recommandé avec AR

NANCY, le 12/10/16

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 13/07/16 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 3 hectares, parcelles ZE 36 (partie) -37 pour une surface de 3 hectares sur la commune de BIENVILLE LA PETITE hectares hectares actuellement mises en valeur par Monsieur DEMANGE Gilles-GAEC DE LA HOIVRE 54300 BONVILLER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 06/10/16.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 5416002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour la directrice départementale des territoires,
Pour la chef du service,
Le responsable de l'unité
Aides Directes -Structures**

Jean-Noël BREGERAS

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-16-006

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 septembre 2016 présentée par Monsieur GROSJEAN Mathieu à JARNY,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de FRIAUVILLE, de JARNY et de VILLE SUR YRON du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur MANGIN Hubert à VILLE SUR YRON en date du 09 novembre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur GUIDAT Jonathan à BRUVILLE en date 09 novembre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 01 décembre 2016 et l'arrêté préfectoral de prolongation de délai de décision en date du 12 décembre 2016 portant le délai d'instruction à 6 mois soit jusqu'au 12 mars 2017,

Considérant la situation de Monsieur GROSJEAN Mathieu :

- Monsieur GROSJEAN Mathieu est âgé de 27 ans,
- la demande d'installation à titre secondaire porte sur une superficie de 205ha 13a situés sur les communes de FRIAUVILLE, de JARNY et de VILLE SUR YRON, conformément au dossier déposé,
- l'absence de présentation d'étude économique, de type Plan d'entreprise, démontrant la faisabilité technique, économique et humaine du projet dans l'objectif d'une activité agricole viable,
- que Monsieur GROSJEAN Mathieu, ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle

Considérant la situation de Monsieur MANGIN Hubert :

- Monsieur MANGIN Hubert est âgé de 45 ans,
- mettant actuellement en valeur 145,20 ha
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 25ha 84a situés sur la commune de JARNY parcelles X 0069 - 0070 – YA 03 - AY 27 – AV 10 et 47 - AP 06 – AX 19 – 23 – 26 - 46
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 171,04 hectares par UMO après projet ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 171,04 hectares par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitations, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 167,82 hectares par UMO;

Considérant la situation de Monsieur GUIDAT Jonathan :

- la demande d'installation à titre principal porte sur superficie 205,13 hectares situés sur les communes de FRIAUVILLE et de JARNY, conformément au dossier déposé, la motivation étant l'installation avec les aides de l'état,
- la présentation d'une étude économique, de type Plan d'entreprise, démontrant la faisabilité technique, économique et humaine du projet dans l'objectif d'une activité agricole viable,
- la surface exploitée après reprise serait de 205ha 13a

Considérant :

- que la demande d'installation du demandeur, Monsieur GROSJEAN Mathieu, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45, "*autres installation ou agrandissement*" - Cas C et du rang de priorité 45 des opérations décrites à l'annexe 4),
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement de Monsieur MANGIN Hubert relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45, "*autres installation ou agrandissement*" - Cas C et du rang de priorité 45 des opérations décrites à l'annexe 4),
- que la demande d'installation avec les aides de Monsieur GUIDAT Jonathan relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44, "*Installation avec étude économique dont la viabilité ne serait pas remise en cause par la soustraction d'une fraction de foncier au profit d'un autre projet*" - Cas C et du rang de priorité 44 des opérations décrites à l'annexe 4)
- que le projet de Monsieur GUIDAT Jonathan est donc prioritaire sur la situation du Monsieur GROSJEAN Mathieu et de Monsieur MANGIN Hubert au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- que le préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur concurrent est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur GROSJEAN Mathieu **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **205ha 13a** sur les parcelles demandées, situées sur les communes de **FRIAUVILLE**, de **JARNY** et de **VILLE SUR YRON**.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de FRIAUVILLE, de JARNY et de VILLE SUR YRON dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **- 8 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN



PREFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des territoires
Place des Ducs de Bar
CO n° 60025
54035 NANCY CEDEX

Dossier suivi par Alain GALCERA
@ : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Tél. : 03 83 91 40 00
Réf. :

Madame, Monsieur les gérants
GAEC DU DOARE

2 chemin de Derrière la Ville
54540 VACQUEVILLE

Lettre Recommandé avec AR

NANCY, le 09/11/2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé le 06/10/16 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 101,24 hectares, parcelles A 087-094-097 à 102-105-106-110-112 à 115-118-134-136 à 140-143-144-146-148-150-153-154-157-158-163-174-177-180-183-187-191-193-194-242-315-322-360-361-367-388-390-391-397-B 010-013 à 016-020 à 027-032 à 034-036-033-038 à 041-044-045-047 à 052-065-209-226 à 231-233-238 à 241-248 251-252-368 à 372-374-375-D 021 à 025-032-033-035-076-078-081-084 à 086-090-114-118-120-121-123 à 125-127 à 131-375-381-390 à 392-282-287-501-E 212 à 214-258-F 004-005-012-014-023-024-053-054-058-060-062-063-086 à 088-090-091-093-100-101-136-213-217-218-221 à 223-387-390-399-536-541-585 pour une surface de 66,22 hectares sur la commune de NEUFMAISONS, parcelles B 134-160-171-221-234-253-254-296 à 299-302-303-320 à 322-334 à 336-344-345-347-348-350 à 353-355-359-358-362 à 366-368-371-405 à 408-414-423-426-427-429-464-469-476-479-532-534-647-650-674-676-711-712-720-721-C 017-023-089-092 pour une surface de 15,5282 hectares sur la commune de VENEY et parcelles A 168-340-355-D 126-133-180-181-364-374 à 379-393-394-396-399-454-858-859-863-869 // A 0878-2127-2129-2131-B 670 à 672-674-679-841-842-845-853-860-861-863-1616-1618-1672-1733 pour une surface de 77,5413 / 11,9643 hectares sur les communes de VACQUEVILLE – RAON L'ETAPE actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA RESISTANCE à NEUFMAISONS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 06/10/16.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 54-16-011, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
Pour le chef du service,
Le responsable de l'unité Aides Directes - Structures

Jean-Noël BRÉGERAS

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-16-022

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 septembre 2016 présentée par Monsieur GROSJEAN Mathieu à JARNY,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de FRIAUVILLE, de JARNY et de VILLE SUR YRON du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur MANGIN Hubert à VILLE SUR YRON en date du 09 novembre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur GUIDAT Jonathan à BRUVILLE en date 09 novembre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 01 décembre 2016 et l'arrêté préfectoral de prolongation de délai de décision en date du 12 décembre 2016 portant le délai d'instruction à 6 mois soit jusqu'au 12 mars 2017,

Considérant la situation de Monsieur GROSJEAN Mathieu :

- Monsieur GROSJEAN Mathieu est âgé de 27 ans,
- la demande d'installation à titre secondaire porte sur une superficie de 205ha 13a situés sur les communes de FRIAUVILLE, de JARNY et de VILLE SUR YRON, conformément au dossier déposé,
- l'absence de présentation d'étude économique, de type Plan d'entreprise, démontrant la faisabilité technique, économique et humaine du projet dans l'objectif d'une activité agricole viable,
- que Monsieur GROSJEAN Mathieu, ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle

Considérant la situation de Monsieur MANGIN Hubert :

- Monsieur MANGIN Hubert est âgé de 45 ans,
- mettant actuellement en valeur 145,20 ha
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 25ha 84a situés sur la commune de JARNY parcelles **X** 0069 - 0070 – **YA** 03 - **AY** 27 – **AV** 10 et 47 - **AP** 06 – **AX** 19 – 23 – 26 - 46
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 171,04 hectares par UMO après projet ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 171,04 hectares par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitations, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 167,82 hectares par UMO;

Considérant la situation de Monsieur GUIDAT Jonathan :

- la demande d'installation à titre principal porte sur superficie 205,13 hectares situés sur les communes de FRIAUVILLE et de JARNY, conformément au dossier déposé, la motivation étant l'installation avec les aides de l'état,
- la présentation d'une étude économique, de type Plan d'entreprise, démontrant la faisabilité technique, économique et humaine du projet dans l'objectif d'une activité agricole viable,
- la surface exploitée après reprise serait de 205ha 13a

Considérant :

- que la demande d'installation du demandeur, Monsieur GROSJEAN Mathieu, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45, "*autres installation ou agrandissement*" - Cas C et du rang de priorité 45 des opérations décrites à l'annexe 4),
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement de Monsieur MANGIN Hubert relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45, "*autres installation ou agrandissement*" - Cas C et du rang de priorité 45 des opérations décrites à l'annexe 4),
- que la demande d'installation avec les aides de Monsieur GUIDAT Jonathan relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44, "*Installation avec étude économique dont la viabilité ne serait pas remise en cause par la soustraction d'une fraction de foncier au profit d'un autre projet*" - Cas C et du rang de priorité 44 des opérations décrites à l'annexe 4)
- que le projet de Monsieur GUIDAT Jonathan est donc prioritaire sur la situation du Monsieur GROSJEAN Mathieu et de Monsieur MANGIN Hubert au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- que le préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur concurrent est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur MANGIN Hubert **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **25ha 82a** sur les parcelles demandées, situées sur la commune de **JARNY**,

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de JARNY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le - 8 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-16-023

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 septembre 2016 présentée par Monsieur GROSJEAN Mathieu à JARNY,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de FRIAUVILLE, de JARNY et de VILLE SUR YRON du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur MANGIN Hubert à VILLE SUR YRON en date du 09 novembre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur GUIDAT Jonathan à BRUVILLE en date 09 novembre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 01 décembre 2016 et l'arrêté préfectoral de prolongation de délai de décision en date du 12 décembre 2016 portant le délai d'instruction à 6 mois soit jusqu'au 12 mars 2017,

Considérant la situation de Monsieur GROSJEAN Mathieu :

- Monsieur GROSJEAN Mathieu est âgé de 27 ans,
- la demande d'installation à titre secondaire porte sur une superficie de 205ha 13a situés sur les communes de FRIAUVILLE, de JARNY et de VILLE SUR YRON, conformément au dossier déposé,
- l'absence de présentation d'étude économique, de type Plan d'entreprise, démontrant la faisabilité technique, économique et humaine du projet dans l'objectif d'une activité agricole viable,
- que Monsieur GROSJEAN Mathieu, ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle

Considérant la situation de Monsieur MANGIN Hubert :

- Monsieur MANGIN Hubert est âgé de 45 ans,
- mettant actuellement en valeur 145,20 ha
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 25ha 84a situés sur la commune de JARNY parcelles **X** 0069 - 0070 – **YA** 03 - **AY** 27 – **AV** 10 et 47 - **AP** 06 – **AX** 19 – 23 – 26 - 46
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 171,04 hectares par UMO après projet ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 171,04 hectares par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitations, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 167,82 hectares par UMO;

Considérant la situation de Monsieur GUIDAT Jonathan :

- la demande d'installation à titre principal porte sur superficie 205,13 hectares situés sur les communes de FRIAUVILLE et de JARNY, conformément au dossier déposé, la motivation étant l'installation avec les aides de l'état,
- la présentation d'une étude économique, de type Plan d'entreprise, démontrant la faisabilité technique, économique et humaine du projet dans l'objectif d'une activité agricole viable,
- la surface exploitée après reprise serait de 205ha 13a

Considérant :

- que la demande d'installation du demandeur, Monsieur GROSJEAN Mathieu, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45, "*autres installation ou agrandissement*" - Cas C et du rang de priorité 45 des opérations décrites à l'annexe 4),
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement de Monsieur MANGIN Hubert relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45, "*autres installation ou agrandissement*" - Cas C et du rang de priorité 45 des opérations décrites à l'annexe 4),
- que la demande d'installation avec les aides de Monsieur GUIDAT Jonathan relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44, "*Installation avec étude économique dont la viabilité ne serait pas remise en cause par la soustraction d'une fraction de foncier au profit d'un autre projet*" - Cas C et du rang de priorité 44 des opérations décrites à l'annexe 4)
- que le projet de Monsieur GUIDAT Jonathan est donc prioritaire sur la situation du Monsieur GROSJEAN Mathieu et de Monsieur MANGIN Hubert au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- que le préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur concurrent est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur GUIDAT Jonathan **est autorisé** à exploiter une surface de **205ha 13a** sur les parcelles demandées, situées sur les communes de **FRIAUVILLE** et de **JARNY**.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de FRIAUVILLE et de JARNY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le – 8 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne

CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33
Réf. : 5516116

Madame GUIOT Rachel

2 Rue Basse
55190 REFFROY

Bar-le-Duc, le 2 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 23/09/2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 35 ha 15 ca 70 a, situées sur les communes de DEMANGE AUX EAUX et REFFROY actuellement mises en valeur par Madame GUIOT Martine domiciliée 12 Rue Basse 55190 REFFROY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/10/2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5516116**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction départementale des territoires
14, rue Antoine Durenne

CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Alex BOUVARD
@ : alex.bouvard@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 34
Réf. : 5516122

EARL OTTENIN

8 Rue du Cimetière

55100 CHARNY SUR MEUSE

Bar-le-Duc, le 2 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17/10/2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 302 ha 79 a 94 ca, situées sur les communes de DANNEVOUX, DELUT, CHARNY SUR MEUSE, GERCOURT, FORGES SUR MEUSE, LINY DEVANT DUN, BETHINCOURT et VILOSNES actuellement mises en valeur par Monsieur VUILLAUME Michel domicilié Hameau de Belhaine 551100 DANNEVOUX et Monsieur MELARD Luc domicilié 25 Rue de Bonvaux 55110 DANNEVOUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/10/16**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5516122**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
14, rue Antoine Durenne

CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33
Réf. : 5516123

Madame OTTENIN Séverine

8 Rue du Cimetière
55100 CHARNY SUR MEUSE

Bar-le-Duc, le 2 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 02/11/2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez votre installation, au sein de l'EARL citée ci-dessous, et l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 480 ha 16 ca 01 a, situées sur les communes de DANNEVOUX, DELUT, GER COURT, FORGES SUR MEUSE, LINY DEVANT DUN, BETHINCOURT, VILOSNES, VACHERAUVILLE, OSCHES, IPPECOURT, BRAS SUR MEUSE et FROMEREVILLE actuellement mises en valeur par l'EARL OTTENIN domiciliée 8 Rue du Cimetière 55100 CHARNY SUR MEUSE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/11/2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5516123**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
14, rue Antoine Durenne

CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33
Réf. : 5516124

Madame VUILLAUME Angélique

25 Rue de Bonvaux
55110 DANNEVOUX

Bar-le-Duc, le 2 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 02/11/2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez votre installation, au sein de l'EARL citée ci-dessous, et l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 480 ha 16 ca 01 a, situées sur les communes de DANNEVOUX, DELUT, GERCOURT, FORGES SUR MEUSE, LINY DEVANT DUN, BETHINCOURT, VILOSNES, VACHERAUVILLE, OSCHES, IPPECOURT, BRAS SUR MEUSE et FROMEREVILLE actuellement mises en valeur par l'EARL OTTENIN domiciliée 8 Rue du Cimetière 55100 CHARNY SUR MEUSE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/11/2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5516124**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
14, rue Antoine Durenne

CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33
Réf. : 5516126

GAEC DE L'ORCHIDEE NOIRE

7 Rue des Seigneurs de Breux
55600 AVIOTH

Bar-le-Duc, le 7 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les Gérants,

Vous avez déposé le 21/10/2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **45 ha 28 a**, situées sur les communes d'**AVIOTH** et **THONNE LA LONG** actuellement mises en valeur par Monsieur DEFFAY Dominique domicilié 5 Rue de l'Hôpital 55600 AVIOTH.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/10/2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5516126**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33
Réf. : 5516133

Monsieur RAMPONT Kevin
EARL RAMPONT

29 Grande Rue

55310 TRONVILLE EN BARROIS

Lettre Recommandée avec AR

BAR LE DUC, le 7 décembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08/11/16, auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **180 ha 96 a 90 a**, dont 102 ha 92 a 65 ca sur la commune de BRASSEITTE, 63 ha 65 a 55 ca sur la commune de MECRIN, 13 ha 70 a 60 ca sur la commune d'OURCHES et 0 ha 68 a 10 ca sur la commune de SAMPIGNY actuellement mises en valeur par l'EARL RAMPONT domiciliée 29 Grande Rue à 55310 TRONVILLE EN BARROIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/11/16**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5516133**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33
Réf. : 5516134

EARL MOLTER
Monsieur MOLTER Maxime

10 Rue du Neuf Chemin

55500 GIVRAUVAL

Bar-le-Duc, le 28 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/11/2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **18 ha 43 a 49 ca** sur la commune de GIVRAUVAL actuellement mises en valeur par Monsieur VIN Jean Louis domicilié 10 Avenue des Fauvettes à 55500 LIGNY EN BARROIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/11/2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5516134**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33
Réf. : 5516135

GAEC DE LA PLAINE

40 Voie Sacrée
ISSONCOURT
55220 LES TROIS DOMAINES

Bar-le-Duc, le 28 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 09/11/2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **10 ha 72 a** sur la commune de SOUILLY actuellement mises en valeur par Madame HARMAND Jocelyne domiciliée 35 Rue Principale à 55220 SENONCOURT LES MAUJOUY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/11/2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5516135**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 5516144

1167

Lettre recommandée avec AR

Monsieur FISCHESSE Davy

2 Rue Daniel Casanova

54490 PIENNES

Châlons-en-Champagne, le 27 janvier 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 12/12/2016, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AE2/3/248/328/329 - AH57 - AL528 - ZA70 - ZB6/82 - ZC24/25/49/50 - ZD27/30/31/32/33/57/60 - ZE21/22/23/35/36/37/39/40/41/42/43/44/45/46/47/49/50/51/111/113/120/124/330 - ZH1/2/3/4/5/6/39/41 - ZI2/3/4/5/6/12/24/26 - ZK6/20/22/23 sur la commune de BOULIGNY, ZC1 sur la commune de DOMMARY BARONCOURT, ZI6/7/8/12 sur la commune d'AFFLEVILLE (54), ZA1/7/26 sur la commune de GONDREVILLE (54), AC10/11/13/14/289/290 - AD6/7/8/9 - X233/236 sur la commune de PIENNES (54), Y236 sur la commune de JOUDREVILLE (54), AB45/51/52 - ZA22/23/24/25 - ZB6 - ZC9 - ZH27 - ZK2 sur la commune de DOMPRIX (54) et ZB34 sur la commune d'AVILLERS (54).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440

51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Dossier n° 5716 aout rescrit MUNIER Etienne**

Monsieur Etienne MUNIER

12, Place des Tilleuls

57170 FRESNES-en-SAULNOIS

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Châlons-en-Champagne le 09 février 2017

Monsieur Munier,

Par courrier réceptionné le 08/08/2016 vous avez fait part de votre projet à la direction départementale des territoires de la Moselle (DDT 57), service instructeur des demandes relatives au contrôle des structures en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Votre projet porte sur la mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : parcelles référencées sur le ban communal de FRESNES-EN-SAULNOIS : Section 50 N°39 pour 2ha16a 00ca., Section 53 N°12 pour 1ha 83a 00ca, Section 53 N°91/12 pour 1ha 64a 98ca, Section 53 N°27 pour 4ha 68a 17ca ; et sur le ban communal de CHATEAU-SALINS : Section 157/21 N°1 pour 9a 38ca, N°2 pour 73a 90ca, et N°3 pour 3ha 21a 62ca. La superficie totale des parcelles référencées ci-dessus est de 14ha 37a 05ca.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Gilles CAZORLA (tel : 03 87 34 34 14 adresse mail : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception :

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg

Je vous prie d'agréer, Monsieur Munier, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Monsieur HOFFMANN Sylvain
19 rue du Hackenberg
SAINTE-MARGUERITE
57920 MONNEREN

Châlons-en-Champagne, le 16 février 2017

Référence : Rescrit HOFFMANN Sylvain

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 57170007/360

LAR.

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par courrier réceptionné le 19 janvier 2017 et enregistré sous le n° **57170007**, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **Section 42 parcelle 14** d'une superficie de **7ha58a11** sur la commune de **MONNEREN**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de M. Gilles CAZORLA (tél. : 03 87 34 34 14 ; mail : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Monsieur LALLEMENT Brice
Route de Ajoncourt
57590 FOSSIEUX

Châlons-en-Champagne, le 27 février 2017

Référence : Rescrit LALLEMENT Brice

Lettre recommandée avec AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57170018 1426

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par mail réceptionné le 13 février 2017 et enregistré sous le n° **57170018**, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **S.02 p.75, S.07 p.37+57+58 et S.08 p.12+29** d'une superficie de **19ha55a32** sur la commune de **CRAINCOURT**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de M. Gilles CAZORLA (tél. : 03 87 34 34 14 ; mail : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 6716017

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/177 du 23 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département du Bas-Rhin ;

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 09 novembre 2016, présentée par Monsieur KAUFF Raymond – 184 rue principale 67160 SCHLEITHAL ;

Considérant la demande concurrente présentée par Monsieur MOOG Joseph – 29 A rue de la gare 67160 SCHLEITHAL ;

Considérant l'absence de capacité professionnelle agricole de Monsieur KAUFF Raymond ;

Considérant l'avis défavorable formulé le 10 février 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Bas-Rhin ;

Considérant la situation de Monsieur KAUFF Raymond, exploitant d'une surface agricole utile pondérée inférieure au seuil de 67,5 ha/UTA hors zone viticole et sollicitant un agrandissement de son exploitation, qui lui confère un rang de priorité de niveau 2 ;

Considérant la situation de Monsieur MOOG Joseph, preneur en place de la surface objet de la demande, qui lui confère un rang de priorité de niveau 1 ;

Considérant les orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Bas-Rhin visant à favoriser en priorité le maintien du preneur en place en cas de congé pour droit de reprise exercé par le propriétaire,

Considérant, à titre accessoire, le jugement contradictoire rendu en premier ressort le 05 septembre 2016 par le tribunal paritaire des baux ruraux de Haguenau annulant le congé aux fins de reprise délivré le 24 mars 2015 par Monsieur KAUFF Raymond à Monsieur MOOG Joseph et constatant la poursuite normale du bail ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Article 1

Monsieur KAUFF Raymond **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **1 ha 05 a 72 ca** sur la commune de Siegen.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Siegen dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle FONSARDIN

Châlons-en-Champagne, le 06 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

CHAUDY Aude
680 voye de Chatel
88270 HENNECOURT

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le vendredi 18 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 26 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 11,77 hectares à GORHEY, HENNECOURT et CHAUMOUSEY, actuellement mises en valeur par Monsieur CHAUDY Jean-François à HENNECOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/09/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816004, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**

Isabelle MORVILLER



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

SONRIER Emilien
337 rue le chêne
88500 ESTRENNES

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 5 décembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 24,96 hectares à VIVIERS LES OFFROICOURT, actuellement mises en valeur par Monsieur CONVARD Gilbert à VIVIERS LES OFFROICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13/09/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816014, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

TÉL. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **88 16 015 / 321**
UR/AR

GAEC D'ENTRE LES GOUTTES
15 route de Moyemont
88250 LA BRESSE

Châlons-en-Champagne, le 10 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 20/09/2016, de votre projet de création d'une société entre conjoint résultant de la transformation sans autre modification de votre exploitation individuelle.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mangin Daniel
4 place de Verdun
88440 NOMEXY

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 8816016/322
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 10 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 26/07/2016, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 0 Ha 93 sur la commune de NOMEXY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

FLAYEUX David
25 Nayemont
88210 BAN DE SAPT

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le vendredi 18 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 Août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 9,95 hectares à BAN DE SAPT, actuellement mises en valeur par Monsieur GERARD Jean-Luc à BAN DE SAPT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30/08/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816017, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**


Isabelle MORVILLER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

CERVA Jean-Marc
21 rue de la mairie
88600 LAVELINE DEVANT BRUYERES

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le vendredi 18 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0,24 hectares à LAVELINE DEVANT BRUYERES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 08/09/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816018, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**


Isabelle MORVILLER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

MARCHAL Jacques
9 rue de la fave
88490 COMBRIMONT

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le vendredi 18 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 30,28 hectares à COMBRIMONT, FRAPELLE et BERTRIMOUTIER, actuellement mises en valeur par Madame MARCHAL Marianne à COMBRIMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22/09/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816019, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**


Isabelle MORVILLER



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DES HOUX
28 bis Reblangotte
88270 CHARMOIS L'ORGUEILLEUX

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 5 décembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 5,24 hectares à BAINVILLE AUX SAULES, actuellement mises en valeur par le GAEC DU BRAUMONT à RANCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/09/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816021, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

AUBERT Julien
6 rue Chanzy
88260 BELMONT LES DARNEY

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 6 décembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 octobre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 53,20 hectares à BELMONT LES DARNEY et DARNEY, actuellement mises en valeur par Monsieur AUBERT Yves à BELMONT LES DARNEY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 03/10/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816022, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-prmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

COLLIN Marie-Louise
6 rue de la louvière
88140 VAUDONCOURT

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 12 décembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 03 octobre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 83,14 hectares à VAUDONCOURT, SAULXURES LES BULGNEVILLE, BULGNEVILLE et SAINT OUEN LES PAREY, actuellement mises en valeur par Monsieur COLLIN Gilles à VAUDONCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10/10/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816024, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-prmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

EARL DES CLOSEILS
3 rue de l'église
88170 VIOCOURT

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 12 décembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 octobre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 16,84 hectares à AOUZE, actuellement mises en valeur par Monsieur BEGIN Raymond à AOUZE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10/10/2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8816025, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**

Olivier BRAUD 

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'alimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

324
LRJAR

THIEBAUT Emmanuel
9 route d'Essey la côte
88330 DAMAS AUX BOIS

Châlons-en-Champagne, le 13 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N°8817007

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 24/01/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 2 Ha 40 sur la commune de DAMAS AUX BOIS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Jé vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 8817013

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 09 janvier 2017 présentée par Monsieur MATHIEU Xavier à AOUBE,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de AOUBE du 15/12/2016 au 14/01/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 15/12/2016 au 14/01/2017,
- la demande concurrente déposée complète le 10 octobre 2016 par l'EARL DES CLOSEILS à VIOUCOURT,

Considérant :

- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur MATHIEU Xavier à AOUZE est autorisé à exploiter une surface de 16 Ha 87, parcelles ZK 5, ZK 15 et ZK 44 à AOUZE.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de AOUZE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 FEV. 2017

pour Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Hervé LEDOUX